**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHÉS**

**Document type d’Appel d’Offres**

**Marchés de Travaux Simples**

**pour les projets financés par KfW**

Pour les procédures d’Appels d’Offres nationaux en une étape avec une qualification pour des marchés simples à prix unitaires

Version : Janvier 2019

**Préface**

Le présent Document Type d’Appel d’Offres (DTAO) pour la passation des marchés de Travaux Simples a été préparé par la banque de développement KfW (« KfW ») et repose sur le document-cadre intitulé « Document type d’appel d’Offre pour la Passation des Marchés de Travaux et Guide de l’utilisateur » préparé par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales. Ce document reflète les meilleures pratiques de ces institutions.

Les agences d'exécution de projet (« les Maîtres d’ouvrage ») doivent utiliser ce document DTAO pour la passation de contrats simples, généralement par Appel d'Offres National (AON), financés en totalité ou en partie par KfW dans le cadre de procédures d'Appel d'Offres National (AON) en une seule étape avec qualification. Ce document est destiné à servir de modèle pour l'attribution des contrats de mesure (prix unitaires ou taux unitaires dans une facture de quantités) et des types de contrats forfaitaires, qui sont les plus courants dans la passation de Travaux Simples.

Ce document comprend un marché à prix forfaitaire. Les marchés à prix forfaitaire sont utilisés en particulier pour les bâtiments et autres formes de construction où les Travaux sont bien définis et sont peu susceptibles de changer en quantité ou en spécification, et où il est peu probable de rencontrer des conditions difficiles ou imprévues sur le site (par exemple, des problèmes de fondations cachés). Les contrats à prix forfaitaire devraient être utilisés pour les Travaux qui peuvent être définis dans leurs caractéristiques physiques et qualitatives complètes avant l'appel d'offres, ou lorsque les risques de variations substantielles de conception sont minimes, comme les abribus ou les blocs sanitaires pour les locaux scolaires. Dans les marchés à prix forfaitaire, le concept de "calendriers d'activités" à prix est utilisé pour permettre d'effectuer les paiements sur la base du pourcentage d'achèvement de chaque activité.

Les exigences de travail ont été élargies pour tenir compte des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESSS). Ces exigences doivent être respectées pour refléter les impacts et les risques ESSS de l’exécution d’un contrat.

Ce document DTAO est utilisé pour sélectionner les Soumissionnaires dans le cadre d’Appels d’Offres Nationaux en une étape avec une qualification, comme indiqué dans la Section 2 des Lignes de directrices de KfW pour la passation de marchés de biens, de travaux et de services associés dans le cadre d’une coopération financière avec les pays partenaires (« Lignes directrices »). Les Maîtres d’ouvrage doivent s’assurer auprès de tous conseils locaux de son adaptation au cas envisagé au regard notamment du droit applicable, ainsi que de l’exhaustivité du document. La responsabilité de KfW ne pourra être engagée par rapport à l’utilisation de ce document par le Maître d’ouvrage.

La procédure en une seule étape de KfW pour la passation de Travaux Simples implique l'utilisation du système à une enveloppe dans lequel les Informations de Qualification et les Offres sont placées dans une seule enveloppe par les Soumissionnaires. Après l'ouverture des plis, le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est la plus avantageuse. L’Offre la plus avantageuse est celle qui répond aux Critères de Qualification et qui a été jugée essentiellement conforme au document d'appel d'offres et dont le coût évalué est le plus bas.

*[Un texte en italique et entre crochets]* est une note destinée aux Maîtres d’ouvrage afin de leur fournir une indication dans la préparation d’un document spécifique d’appel d’Offres. Ces notes doivent être supprimées du document avant sa publication.

Ces documents incluent le Contrat Court de la FIDIC, édition 1999 (Livre vert FIDIC), sous licence KfW.

Veuillez envoyer par écrit votre feedback et questions concernant ce document à l’adresse suivante :

FZ-Vergabemanagement@kfw.de

*[Modèle de lettre d’invitation pour les Soumissionnaires]*

*[indiquer le pays]*

*[indiquer le nom du projet/de la phase]*

*[indiquer la date]*

*[indiquer le n° AON]*

Le [*nom du Maître d’Ouvrage*] *[a reçu/sollicité/entend solliciter]*un financement de KfW pour financer le coût de [*nom du Projet/de la phase*] et une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du contrat pour[[1]](#footnote-1) [*nom du Marché*][[2]](#footnote-2).

Le [*nom du Maître d’Ouvrage*] invite, par le présent Avis d’Appel d’Offres, les Soumissionnaires éligibles à présenter leurs Offres sous pli fermé, pour la réalisation de [*description succincte des travaux, y compris des quantités, du site, de la période de construction, de la marge de préférence le cas échéant etc.*][[3]](#footnote-3).

La soumission d’Offres sera réalisée conformément aux dispositions de la procédure d’Appels d’Offres Nationaux avec qualification telle que stipulée dans les Lignes directrices de KfW pour la passation de marchés de biens, de travaux et de services associés pour la coopération financière avec les pays partenaires (« Lignes directrices de KfW »).

Les Soumissionnaires éligibles intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de *[indiquer le nom du Maître d’ouvrage et indiquez le nom et l’adresse électronique du responsable].*

Un jeu complet des Documents d’Appel d’Offres est à la disposition des Soumissionnaires éligibles intéressés *[indiquer comment les Soumissionnaires peuvent obtenir les documents de soumission d’Offres, par exemple en pièce jointe de l’invitation pour l’appel d’offre ou sous forme de dossier téléchargeable]*

Les Offres doivent être envoyées à l’adresse indiquée dans la Clause 22.1 des IS du document d’appel d’offre au plus tard le *[indiquer la date et l’heure]*. Les Offres reçues hors délais seront exclues. Les Offres seront ouvertes en présence des représentants désignés par les soumissionnaires.

Une Garantie de Soumission est à joindre à toutes les soumissions.

MODELE DE PAGE DE COUVERTURE

**Coopération financière allemande avec** *[indiquer le pays partenaire]*

*[indiquer le titre du projet]*

**Documents d’appel d’offre**

**Pour la**

**Passation de marchés de** *[indiquer le titre du projet/de la phase]*

**Maître d’Ouvrage :** *[indiquer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage]*

*[indiquer le mois et l’année]*

*[indiquer* *le n° AON]*

**Table des matières**

[PREMIÈRE PARTIE - Procédures d’Appel d’Offres 7](#_Toc527649315)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 10](#_Toc527649316)

[Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres 31](#_Toc527649317)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 37](#_Toc527649318)

[Section IV. Formulaires de Soumission et de Qualification 39](#_Toc527649319)

[Section V. Critères d’éligibilité 60](#_Toc527649320)

[Section VI. Politique de KfW en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Sociale et Environnementale 62](#_Toc527649321)

[DEUXIÈME PARTIE – Spécifications des Travaux 65](#_Toc527649322)

[Section VII. Spécifications des Travaux 66](#_Toc527649323)

[TROISIÈME PARTIE – Cahier des Clauses Administratives (CCA) et Formulaires du Marché 91](#_Toc527649324)

[Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales 92](#_Toc527649325)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières 94](#_Toc527649326)

[Section X. Formulaires du Marché 98](#_Toc527649327)

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d’Appel d’Offres

[*Cette section ne doit pas être modifiée et toute modification nécessaire aux Instruction aux Soumissionnaires doit être précisée dans la Section II – Données Particulières de l’Appel d’Offres*]

|  |
| --- |
| **Section I. Instructions aux Soumissionnaires** |

Table des articles

[A. Généralités 10](#_Toc527649328)

[1. Objet du Marché 10](#_Toc527649329)

[2. Origine des fonds 10](#_Toc527649330)

[3. Pratiques de Fraude et Corruption 10](#_Toc527649331)

[4. Soumissionnaires éligibles 11](#_Toc527649332)

[5. Qualification du Soumissionnaire 12](#_Toc527649333)

[B. Contenu des Documents d’Appel d’Offres 12](#_Toc527649334)

[6. Sections des Documents d’Appel d’Offres 12](#_Toc527649335)

[7. Clarifications apportées aux Documents d’Appel d’Offres, visite du Site et réunion préparatoire 13](#_Toc527649336)

[8. Modifications apportées aux Documents d’Appel d’Offres 14](#_Toc527649337)

[C. Préparation des Offres 15](#_Toc527649338)

[9. Frais afférents à la Soumission 15](#_Toc527649339)

[10. Langue de l’Offre 15](#_Toc527649340)

[11. Documents constitutifs de l’Offre 15](#_Toc527649341)

[12. Lettre de Soumission, Déclaration d’engagement, Information sur la Qualification 16](#_Toc527649342)

[13. Offres variantes 16](#_Toc527649343)

[14. Prix de l’Offre et rabais 16](#_Toc527649344)

[15. Monnaies de l’Offre 18](#_Toc527649345)

[16. Documents attestant les qualifications du Soumissionnaire 18](#_Toc527649346)

[17. Documents constituant la proposition technique 19](#_Toc527649347)

[18. Période de validité des Offres 19](#_Toc527649348)

[19. Garantie de Soumission 19](#_Toc527649349)

[20. Forme et signature de l’Offre 20](#_Toc527649350)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 21](#_Toc527649351)

[21. Cachetage et Marquage des Offres 21](#_Toc527649352)

[22. Date limite de remise des Offres 22](#_Toc527649353)

[23. Soumissions hors délai 22](#_Toc527649354)

[24. Retrait, substitution et modification des Offres 22](#_Toc527649355)

[25. Ouverture des plis 22](#_Toc527649356)

[E. Evaluation et Comparaison des Offres 24](#_Toc527649357)

[26. Confidentialité 24](#_Toc527649358)

[27. Clarifications concernant les Offres 24](#_Toc527649359)

[28. Divergences, réserves et omissions 25](#_Toc527649360)

[29. Conformité des Offres 25](#_Toc527649361)

[30. Non-conformité, erreurs et omissions 25](#_Toc527649362)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 26](#_Toc527649363)

[32. Conversion en une seule monnaie 26](#_Toc527649364)

[33. Marge de préférence 26](#_Toc527649365)

[34. Sous-traitants 26](#_Toc527649366)

[35. Évaluation des Offres 26](#_Toc527649367)

[36. Comparaison des Offres 28](#_Toc527649368)

[37. Qualification du Soumissionnaire 28](#_Toc527649369)

[38. Offre la plus avantageuse 28](#_Toc527649370)

[39. Droit du Maître d’Ouvrage de rejeter toutes les Offres 28](#_Toc527649371)

[F. Attribution du Marché 29](#_Toc527649372)

[40. Critères d’attribution 29](#_Toc527649373)

[41. Notification de l’attribution du Marché 29](#_Toc527649374)

[42. Signature du Marché 29](#_Toc527649375)

[43. Garantie de bonne exécution 30](#_Toc527649376)

|  |  |
| --- | --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires | |
|  | A. Généralités |
| 1. Objet du Marché | 1.1 En référence à l’Avis d’Appel d’Offres identifié dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO), le Maître d’Ouvrage tel qu’il est identifié dans les **DPAO** fournit les présents Documents d’Appel d’Offres (« Documents d’appel d’Offres ») aux Soumissionnaires souhaitant soumettre des Offres (« Offres ») en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VII- Spécifications des Travaux. Au cas où les travaux sont attribués par le biais de marchés individuels (lots et marchés groupés par ex.), ceux-ci sont indiqués dans le **DPAO.** Le numéro d’Appel d’Offres national doit également figurer dans les **DPAO**. |
|  | 1.2 Le Soumissionnaire retenu devra achever les Travaux avant la Date d'Achèvement prévue spécifiée dans le **DPAO** et dans l'annexe de l’Offre.  1.3 Dans les présents Documents d’Appel d’Offres :   1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; 2. A moins que le contexte ne s’y oppose, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire. |
| 1. Origine des fonds | 2.1 Le Maître d’Ouvrage, comme identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la banque de développement KfW (ci-après dénommée « KfW»), en vue de financer le coût du Projet décrit dans les **DPAO**. Le Maître d’Ouvrage a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d’Offres est lancé. |
| 1. Pratiques de Fraude et Corruption | 3.1 KfW demande que sa politique relative aux pratiques de fraude et de corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.  3.2 Aux fins d’application de cette politique, les Soumissionnaires devront faire en sorte que leurs agents fournissent les informations nécessaires et autorisent KfW ou un agent nommé par KfW à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, Soumissions des Offres et à l’exécution des marchés (en cas d’attribution) sur place et à les soumettre pour vérification à des auditeurs ou agents désignés par KfW. |
| 1. Soumissionnaires éligibles | * 1. Cet Appel d'Offres est ouvert à tous les Soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans les critères d'éligibilité de KfW pour déposer une Offre dans la Section V, Critères d'éligibilité   2. Les matériaux, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Contrat et financés par KfW peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions spécifiées à la Section V, Critères d'éligibilité, et à conditions que toutes les dépenses au titre du Contrat ne contreviennent pas à ces restrictions. A la demande du Maître d'Ouvrage, les Soumissionnaires peuvent être tenus de fournir des preuves de l'origine des matériaux, équipements et services.   3. Les entreprises publiques du pays de l'Emprunteur ne peuvent participer que si elles peuvent établir (i) qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes ; et (ii) qu'elles opèrent dans le cadre du droit commercial. Aucun organisme dépendant de l'Emprunteur ou du Sous-emprunteur dans le cadre d'un projet financé par la Banque ne sera autorisé à déposer une Offre ou à soumettre une proposition pour l'acquisition de biens ou de travaux dans le cadre du projet.   4. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt. Tout soumissionnaire dans cette situation sera disqualifié. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :  1. Les Soumissionnaires qui directement ou indirectement contrôlent un autre soumissionnaire, sont placés sous le contrôle d’un autre soumissionnaire ou sont sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ; 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’Offres ; 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d’influencer les décisions du Maître d’Ouvrage au sujet de cet Appel d’Offres ; 5. Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d’Offres, tant comme entreprise individuelle que comme membre d’un GE. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que Sous-traitant dans plusieurs Offres ; 6. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’Offres ; ou 7. Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché. 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel du Maître d’Ouvrage (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d’Appel d’Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour KfW pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché.    1. Les Soumissionnaires ne devront pas faire l’objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de garantie de Soumission.    2. Le présent Appel d’Offres est ouvert aux seuls Soumissionnaires éligibles, qui seront soumis à une procédure de qualification.    3. Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité, tel que cela est spécifié dans la Clause 17.1 des IS ou que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement demander.    4. Les partenaires d'un GE sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché. |
| 1. Qualification du Soumissionnaire | 5.1. Tous les Soumissionnaires doivent fournir à la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification, une description préliminaire de la méthode de travail et des bordereaux proposés, y compris des plans et des tableaux, au besoin.  5.2. Pour se qualifier pour l'attribution du Marché, les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères minimaux de qualification spécifiés dans les Données particulières de l'appel d'offres et/ou dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. |
|  | B. Contenu des Documents d’Appel d’Offres |
| 1. Sections des Documents d’Appel d’Offres | * 1. Les Documents d’Appel d’Offres comprennent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des avenants issus conformément à la Clause 8 des IS. |
|  | **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’Appel d’Offres**   1. Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (**DPAO**) 3. Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 4. Section IV. Formulaires de Soumission et de Qualification 5. Section V. Critères d’Eligibilité 6. Section VI. Politique de KfW en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale   **DEUXIÈME PARTIE : Spécifications des Travaux**   1. Section VII. Spécifications des Travaux   **TROISIÈME PARTIE : Cahier des Clauses Administratives et Formulaires du Marché**   1. Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) 2. Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 3. Section X. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’Appel d’Offres émis par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie des Instructions aux Soumissionnaires concernant les Documents d’Appel d’Offres   2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité des Documents d’Appel d’Offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs aux Documents d’Appel d’Offres conformément à la Clause 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage feront foi.   3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant aux Documents d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d’Appel d’Offres. |
| 1. Clarifications apportées aux Documents d’Appel d’Offres, visite du Site et réunion préparatoire | 1. Tout Soumissionnaire potentiel désirant obtenir des clarifications sur les Documents d’Appel d’Offres contactera le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de la Clause 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande de clarifications reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d’Appel d’Offres conformément à la Clause 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO** dans les meilleurs délais. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier les Documents d’Appel d’Offres, dans un souci de clarification, il le fera conformément à la procédure stipulée dans les Clauses 8 et 22.2 des IS. |
|  | 1. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires à la préparation des Offres et la signature d’un marché pour l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. 2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. 3. Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. 4. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu Documents d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de la Clause 6.3 des IS. Toute modification des Documents d’Appel d’Offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un avenant conformément aux dispositions de la Clause 8 des IS, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire. Sauf mention explicite dans les règles des **DPAO** en matière d’absence à une réunion, le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des Offres ne constituera pas un motif de rejet de son Offre. |
| 1. Modifications apportées aux Documents d’Appel d’Offres | 8.1 Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier les Documents d’Appel d’Offres en publiant un avenant.  8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu les Documents d’Appel d’Offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de la Clause 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur le site Web conformément à la Clause 7.1 des IS.  8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’avenant dans la préparation de leurs Offres, le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de la Clause 22.2 des IS. |
|  | C. Préparation des Offres |
| 1. Frais afférents à la Soumission | 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’Offres. |
| 1. Langue de l’Offre | 10.1 L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission de l’Offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’Offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, la traduction fera foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | 11.1 L’Offre comprendra les documents suivants :   1. La Lettre de Soumission et les Formulaires de Soumission conformément à la Clause 12 des IS ; 2. Les autres formulaires remplis conformément aux dispositions des Clauses 12 et 14 des IS et comme indiqué dans les **DPAO** ; 3. la Garantie de Soumission conformément aux dispositions de la Clause 19.1 des IS ; 4. Information sur la Qualification 5. Des Offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS ; 6. la Proposition technique soumise conformément à la Clause 17 des IS ; 7. tout autre document requis par les **DPAO**. |
|  | 11.2 En plus des documents requis à l’article 11.1 des IS, les Offres présentées par un GE devront inclure une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement. Alternativement, une lettre d’intention d’exécuter un Accord de Groupement en cas d’attribution doit être signée par tous les membres et présentée avec l’Offre et une copie de l’accord proposé.  11.3 Le Soumissionnaire fournira, le cas échéant, les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à être versées en relation avec son Offre. |
| 1. Lettre de Soumission, Déclaration d’engagement, Information sur la Qualification | 12.1 La Lettre de Soumission, la Déclaration d’engagement, les Formulaires de Soumission et les Bordereaux, y compris un détail quantitatif et estimatif pour les contrats à prix unitaire ou un Tableau des Prix pour les contrats forfaitaires devront être préparés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification. La Lettre de Soumission doit être remplie sans apporter aucune modification au texte des formulaires et aucun substitut n’est accepté, sauf dispositions contraires de la Clause 20.4 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 1. Offres variantes | 1. Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte. 2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais et la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire sera précisée dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification. 3. Excepté dans le cas mentionné à la Clause 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans les Documents d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail pertinent. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l’Offre conforme à la conception du Maître d’Ouvrage dans les Documents d’Appel d’Offres évaluée la moins-disante pourront être retenues par le Maître d’Ouvrage. 4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront identifiés dans la Section VII ‑ Spécifications des Travaux. Leur méthode d’évaluation sera décrite dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| 1. Prix de l’Offre et rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et dans les tableaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.  14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour la totalité des travaux spécifié à la Clause 1.1 des IS en fournissant un ou des prix tel que précisé dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification. Pour les marchés à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Tout poste ne figurant pas au Détail quantitatif et estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l’Offre et, dans la mesure où l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres en utilisant le plus élevé des taux ou prix fournis par les Soumissionnaires dont l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres.  14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.  14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d’application dans la Lettre de Soumission.  14.5 A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le contrat, le ou les prix indiqués par le Soumissionnaire ne seront pas révisables durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives. Dans ce cas, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres de pondération pour les formules de révision des prix dans les Données relatives à la révision des prix. Le Maître d’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu’il propose. |
|  | 14.6 Si la Clause 1.1 des IS indique que l’Appel d’Offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à la Clause 14.4 des IS, à la condition toutefois que les Offres pour l’ensemble des lots soient soumises en même temps. |
|  | 14.7 Sous réserve de dispositions contraires prévues au **DPAO**, le montant de l’offre doit inclure de manière séparée, (a) les droits d’importation, et les (b) impôts, frais et charges payables, conformément à la législation en vigueur, par l’Entrepreneur et ses sous-traitants, y compris leur personnel autre que les ressortissants ou résidents permanents du pays de leur Maître d’Ouvrage, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Sauf disposition contraire dans le **DPAO**, l’Entrepreneur et ses sous-traitants devront s’acquitter de toutes les obligations fiscales découlant de la réalisation du contrat. |
| 1. Monnaies de l’Offre | 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. 2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix indiqués en annexe à la Soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 1. Documents attestant les qualifications du Soumissionnaire | * 1. Conformément aux dispositions de la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Qualification, la qualification est appliquée selon les dispositions de la Clause 4.5 des IS et le Soumissionnaire devra fournir les informations suivantes comme demandé dans les formulaires d’informations de la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification, sauf indication contraire dans les **DPAO**.  1. copies des documents originaux définissant la constitution ou le statut juridique, le lieu d'enregistrement et l'établissement principal du Soumissionnaire ; procuration écrite du signataire de l'Offre pour engager le Soumissionnaire. 2. la valeur monétaire totale des travaux de construction exécutés au cours de chacune des cinq dernières années. 3. l'expérience dans des travaux de nature et de taille similaires pour chacune des cinq dernières années, ainsi que les détails des travaux en cours ou engagés contractuellement ; et les clients qui peuvent être contactés pour obtenir des informations complémentaires sur ces contrats. 4. les principaux éléments d'équipement de construction proposés pour l'exécution du Marché. 5. les qualifications et l'expérience du personnel clé de gestion du site et du personnel technique proposés pour le Marché. 6. les rapports sur la situation financière du Soumissionnaire, tels que les comptes de résultats et les rapports des commissaires aux comptes pour les cinq dernières années. 7. la preuve de l'adéquation du fonds de roulement pour le présent Marché (accès à une ou plusieurs lignes de crédit et disponibilité d'autres ressources financières). 8. le pouvoir de demander des références auprès des banquiers du Soumissionnaire. 9. les informations relatives à tout litige, en cours ou survenu au cours des cinq dernières années, dans lequel le Soumissionnaire était ou est impliqué, les parties concernées et les montants contestés ; et les attributions. 10. les propositions de sous-traitance d'éléments des Travaux représentant plus de 10 % du Prix du Marché. Le plafond de participation des sous-traitants est indiqué dans le **DPAO**. |
| 1. Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’Offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 1. Période de validité des Offres | 18.1 Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée dans les **DPAO** qui court à partir de la Date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d’Ouvrage conformément à la Clause 22.1 des IS. Une Offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d’Ouvrage. |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la Période de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie de Soumission est exigée en application de la Clause 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours au‑delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire. |
| 1. Garantie de Soumission | 19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Le montant de la Garantie de Soumission et la devise dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO.**  19.2 Réserve. |
|  | 19.3 La Garantie de Soumission se présentera sous la forme d’une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (assurance, société de garantie ou de cautionnement) en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V ‑ Critères d’éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d’une garantie inconditionnelle émise par une société d’assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de quarante-deux (42) jours la durée initiale de validité de l’Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de la Clause 18.2 des IS. |
|  | 19.4 Toute Offre non accompagnée d’une Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.  19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de bonne exécution prescrite à la Clause 43 des IS. |
|  | 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise. |
|  | 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :   1. si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, ou toute prorogation du délai accordée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de la Clause 42 des IS ; ou 4. manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution en application de la Clause 43 des IS. |
|  | 19.8 La Garantie de Soumission soumise par des entreprises groupées sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Lorsqu’un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement (lettre d’intention) mentionné aux Clauses 4.1 et 11.2 des IS. |
| 1. Forme et signature de l’Offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera une version originale de l’Offre telle que décrite à la Clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de la Clause 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d’exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu’il est indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | 20.2 L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie par écrit comme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à l’Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, qui ont subi des ajouts ou des modifications, seront signées ou paraphées par la personne signataire de l’Offre. Si la personne qui signe au nom du Soumissionnaire est le propriétaire, un membre ou le directeur du Soumissionnaire, si le Soumissionnaire est une entité simple ou le chef de file du GE dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, aucune autorisation n’est requise. |
|  | 20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l’Offre, le groupement n’a pas encore d’existence juridique, l’Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé. |
|  | 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
|  | D. Remise des Offres et Ouverture des plis |
| 1. Cachetage et Marquage des Offres | 21.1 Le Soumissionnaire placera l’original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la Clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « Offre – Original », « Offre – Variante » et « Offre – Copie ».  Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée portant la mention « Offre ». |
|  | 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :   1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à la Clause 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’Offres conformément à la Clause 1.1 des **DPAO** ; 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.   21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est mentionné ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date limite de remise des Offres | 1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage, conformément aux instructions, à l’adresse indiquée dans les **DPAO**. 2. Le Maître d’Ouvrage peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d’Appel d’Offres en application de la Clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Soumissions hors délai | 23.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des Offres arrêté conformément à la Clause 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des Offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de la Clause 20.2 des IS. La modification ou le remplacement de l’Offre doivent être jointes à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des Clauses 20 et 21 des IS (à l’exception des notifications de retrait, qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure de clôture de remise des Offres conformément à la Clause 22 des IS. |
|  | * 1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de la Clause 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. |
|  | * 1. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des Offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| 1. Ouverture des plis | 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux Clauses 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera, en accord avec les dispositions de la Clause 25 des IS, à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’Offres reçues) en présence des représentants autorisés des Soumissionnaires. |
|  | 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et l’Offre correspondante substituée aux précédentes, qui elles-mêmes seront renvoyées au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouvertes. Le remplacement d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix lors de l’ouverture de l’Offre. Les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix lors de l’ouverture de l’Offre. Seuls les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture de l’Offre seront ensuite évaluées.  25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le montant de l’Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d’imputation, les variantes le cas échéant, l’existence ou l’absence d’une garantie, d’une Lettre de Soumission dûment signée, d’une procuration nommant le représentant autorisé du Soumissionnaire, d’une déclaration d’engagement, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage jugera utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’Offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les tableaux de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants du Maître d’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis. Lors de l’ouverture des plis, le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l’exception des Offres reçues hors délais, en conformité avec la Clause 23.1 des IS) |
|  | 25.4 Le Maître d’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’Offre ou modification, une procuration, nommant le représentant habilité du Soumissionnaire ou une Déclaration d’engagement. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
|  | E. Evaluation et Comparaison des Offres |
| 1. Confidentialité | 26.1 Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des Offres, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n’ait pas à participer à titre officiel à la procédure d’Appel d’Offres aussi longtemps que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à la Clause 41 des IS. |
|  | 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage durant l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou la prise de décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre. |
|  | 26.3 Nonobstant les dispositions de la Clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 1. Clarifications concernant les Offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des clarifications sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucune clarification apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres, en application de la Clause 31 des IS.  27.2 L’Offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les clarifications sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande de clarification sera susceptible d’être rejetée. |
| 1. Divergences, réserves et omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d’Appel d’Offres ;   b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par les Documents d’Appel d’Offres ; et   1. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d’Appel d’Offres. |
| 1. Conformité des Offres | 29.1 Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à la Clause 11 des IS.  29.2 Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :   1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme aux Documents d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l’essentiel. |
|  | 29.3 Le Maître d’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’Offre en application de la Clause 17 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII - Spécifications des Travaux ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | 29.4 Le Maître d’Ouvrage écartera toute Offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées. |
| 1. Non-conformité, erreurs et omissions | 30.1 Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure. |
|  | 30.2 Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.  30.3 Si une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme. |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques | 31.1 Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :  a) S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus. |
|  | 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d’accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à la Clause 31.1 des IS, son Offre sera rejetée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 32.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d’Ouvrage pourra convertir tous les prix des Offres exprimés dans la devise spécifiée dans les **DPAO.** |
| 1. Marge de préférence | 33.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée dans les Appels d’Offres Nationaux. |
| 1. Sous-traitants | 34.1 Sauf stipulation contraire des **DPAO,** le Maître d’Ouvrage prévoit de ne faire exécuter aucun élément des Ouvrages par des Sous-traitants qu’il aurait désignés (« sous-traitants désignés »). |
| 1. Évaluation des Offres | 35.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cette Clause, à l’exclusion de tout autre critère ou méthode d’évaluation. |
|  | 35.2 Pour évaluer les Offres, le Maître d’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :  a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes à valoir sauf lorsqu’elles sont chiffrées de manière compétitive et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les tableaux de prix, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;  b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de la Clause 31.1 des IS :  c) les ajustements imputables aux postes non chiffrés, aux taux ou prix manquants ou aux rabais offerts en application des Clauses14.2 et 14.4 des IS ;  d) les ajustements des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables, conformément à la Clause 30.3 des IS ;  e) la conversion en une seule devise des montants résultant des opérations de a) jusqu’à d) ci-dessus, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Clause 32 des IS ;  f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels figurant à la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification.  35.3 L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Cahier des Clauses Administratives qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des Offres.  35.4 Lorsque les Documents d’Appel d’Offres prévoient que les Soumissionnaires peuvent indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins‑disante des Offres pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans la Lettre de Soumission, sera précisée dans la Section III- Critères d’Evaluation et de Qualification .  35.5 Si l’Offre évaluée la moins‑disante est nettement inférieure à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage du montant des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage demandera au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif ou pour tout élément de décomposition du prix global et forfaitaire, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes et moyens de construction et l’échéancier proposé. Nonobstant les dispositions de la Clause 14.2 des IS qui ne seront pas applicables, si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l’Offre sera déclarée non conforme et rejetée. Si l’offre est fortement déséquilibrée de l’avis du Maître d’Ouvrage, et après avoir examiné le sous détail de prix, en tenant compte de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. |
| 1. Comparaison des Offres | 36.1 Le Maître d’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée la moins‑disante en application de la Clause 35.2 des IS*.* |
| 1. Qualification du Soumissionnaire | 37.1 Le Maître d'Ouvrage déterminera à sa satisfaction si le Soumissionnaire éligible qui est sélectionné, comme ayant soumis l'offre la moins chère évaluée et essentiellement conforme, répond aux critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. |
|  | 37.2 La décision sera fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire soumises par le Soumissionnaire, conformément à la Clause 17 des IS. La décision ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants Spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire. |
|  | 37.3 La décision positive par rapport à la qualification est une condition préalable à l'attribution du Marché au Soumissionnaire. Une décision négative entraînera la disqualification de l'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage passera à l'Offre substantiellement conforme qui offre le deuxième coût évalué le plus bas pour prendre une décision similaire par rapport aux qualifications de ce Soumissionnaire en vue d’obtenir un résultat satisfaisant. |
| 1. Offre la plus avantageuse | 38.1 Après avoir comparé les coûts évalués des Offres, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la plus avantageuse. L'Offre la plus avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux Critères de Qualification et dont l’Offre a été déterminée comme étant :  (a) essentiellement conforme au Document d'Appel d'Offres ; et  (b) celle ayant le coût évalué le plus bas. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage de rejeter toutes les Offres | 39.1 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
|  | F. Attribution du Marché |
| 1. Critères d’attribution | 40.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 39.1 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire qui aura réussi, c’est-à-dire le Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée comme la plus avantageuse conformément à la Clause 38 des IS. |
| 1. Notification de l’attribution du Marché | 41.1 Avant l’expiration du Délai de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que le Marché lui a été attribué. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives et les Formulaires du Marché sous l’intitulé « Lettre d’Acceptation » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage devra régler à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché et la reprise des malfaçons éventuelles (montant auquel il est fait référence ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives et les Formulaires du Marché sous le terme de « Montant du Marché »). Le Maître d’Ouvrage notifiera également aux autres Soumissionnaires le résultat de l’Appel d’Offres.  41.2 Jusqu’à la signature et l’approbation du Marché, la Lettre d’acceptation constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire.  41.3 Le Maître d’Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification de l’attribution du marché faite conformément à la Clause 41.1 ci-dessus, aura présenté par écrit au Maître d’Ouvrage une requête en vue d’obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n’a pas été retenue.  41.4 Exceptionnellement, le Maître d’Ouvrage peut avoir besoin de communiquer au Soumissionnaire retenu, comme établi dans la Clause 38.1 des IS, certains aspects relatifs à la réalisation du contrat avant d’envoyer la Lettre d’Acceptation. Si cette communication s’avère nécessaire, elle devra se limiter aux sujets suivants, tels qu’identifiés dans le rapport d’évaluation,  (a) coordination de la période de mobilisation ;  (b) coordination des actions ou activités impliquant le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre ;  (c) alternatives techniques proposées par le Soumissionnaire retenu.  Tout échange et accord entre le Maître d’Ouvrage et le Soumissionnaire retenu (1) ne devra pas être considéré comme un équivalent juridique de la Lettre d’Acceptation, (2) devra faire l’objet, sous forme résumée, d’un compte-rendu qui sera joint à la Lettre d’Acceptation. |
| 1. Signature du Marché | 42.1 Dans les meilleurs délais suivant la Notification d’attribution, le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.  42.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 1. Garantie de bonne exécution | 43.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’Acceptation du Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de la Clause 35.5 des IS) conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la Section X - Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d’Ouvrage afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant. |
|  | 43.2 Si l’attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, le Maître d’Ouvrage aura la faculté d’annuler l’attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission, auquel cas le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres et évaluée la deuxième moins‑disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché. |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres | |
| **A. Introduction** | |
| **IS 1.1** | Nom du Maître d’Ouvrage : *[indiquer le nom du Maître d’ouvrage]* |
| **IS 1.1** | Nom et Numéro d’identification de l’AON : *[indiquer le nom et le numéro d’identification de l’AON]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AON :  *[indiquer le nombre et le numéro d’identification des lots ou préciser si non applicable]* |
| **IS 2.1** | Nom du Projet : *[indiquer le nom du projet]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement sera au maximum de : *[insérer un nombre maximum, par exemple trois, sinon indiquer la mention « sans objet »]* |
| IS 5.2 | 1. Montant financier annuel moyen des travaux de construction sur une période de [*insérer le nombre d'années*] d'au moins [*insérer le multiple*] la valeur de l’Offre. 2. Expérience en tant que entrepreneur principal dans la construction d'au moins *[insérer le nombre de travaux*] travaux d'une nature et d'une complexité équivalentes aux Travaux sur la période de *[insérer le nombre d'années*]. 3. Equipements clés demandés pour le projet :   *[insérer la liste des équipements]*   1. Des actifs liquides et/ou des facilités de crédit, nets des autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement de l’avance de démarrage qui pourrait être effectué en vertu du Marché, d'au moins [*insérer le montant*]. |
| **B. Documents d’Appel d’Offres** | |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention de clarifications**,l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  A l’attention de [*indiquer le nom et le titre de la personne à qui les demandes de clarification doivent être adressées]*  Adresse : *[indiquer l’adresse à laquelle les demandes de clarification doivent être envoyées ou indiquer « sans objet » si les demandes de clarification doivent être envoyées uniquement par voies électroniques]*  Numéro de fax : *[indiquer le numéro de fax auquel les demandes de clarification doivent être envoyées ou indiquer « sans objet » si les demandes de clarifications doivent être envoyées uniquement par voies électroniques]*  Adresse électronique : *[indiquer l’adresse électronique à laquelle les demandes de clarification doivent être adressées]* |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire *[se tiendra/ n’est pas prévue]* à l’adresse, date et heure ci‑après :  Date : *[indiquer la date de la réunion préparatoire, de préférence à mi-période de préparation des Offres]*  Heure : *[indiquer l’heure de la réunion préparatoire]*  *Lieu : [indiquer le lieu de la réunion préparatoire]*  Une visite du Site des Travaux [sera/ne sera pas] *[supprimer la mention inutile]* organisée par le Maître d’Ouvrage. *[indiquer toute information logistique pour la visite du site]* |
| **IS 8.2** | Adresse de la page Web : *[indiquer l’URL de la page internet sur laquelle les avenants doivent être publié, de préférence les mêmes que dans la Clause IS 7.1, ou indiquer « sans objet » si les avenants doivent être uniquement envoyés directement aux Soumissionnaires]* |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’Offre est le français.  Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français. |
| **IS 11.1 (ii)** | Le tableau des prix suivant devra être remis avec l’Offre :  *[Rayer la mention inutile :]*  Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif *[pour les marchés à prix unitaires]*  *[ou]*  Calendrier des activités *[pour les marchés à prix forfaitaire]* |
| **IS 11.1 (vi)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels suivants :  *[indiquer ici tout document additionnel à soumettre]* |
| **IS 13.3**  **Offres variantes non sollicitées** *[À supprimer si cela n’est pas prévu par la Clause 13.1 du* ***DPAO****]* | Si des variantes techniques non sollicitées, proposées par le Soumissionnaire et acceptées par le Maître d’Ouvrage, sont incluses dans le Marché et impliquent un changement dans la conception d’une partie ou de tout l’Ouvrage, alors, à moins qu’il en soit agréé autrement entre les Parties : (i) le Soumissionnaire qui devient l’Entrepreneur doit concevoir cette partie, (ii) les alinéas (a) à (d) de la Clause 4.1 du Cahier des Clauses Administratives doivent s’appliquer, et (iii) le prix de l’Offre pour cette partie de l’Ouvrage doit être un prix forfaitaire. |
| **IS 13.4**  **Variantes techniques conçues par le Maître d’Ouvrage**  *[si cela n’est pas autorisé dans la Clause 13.1 du* ***DPAO*** *ci-dessus, supprimer]* | Les variantes techniques [sont / ne sont pas] *[supprimer la mention inutile]* autorisées pour les éléments des Ouvrages indiqués dans la Section VII – Spécifications des Travaux.  *[indiquer les travaux pour lesquels les variantes techniques sont autorisées]*  Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III - Critères d’Evaluation et de Qualification.  Ces alternatives techniques seront considérées comme des options techniques acceptables et le Soumissionnaire n’aura donc pas à chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage donnée dans les Documents d’Appel d’Offres. *[Afin de permettre l’évaluation et la comparaison des Offres dans des conditions d’équité et de transparence satisfaisantes, la Section VII – Spécifications des Travaux devra définir les parties d’ouvrage sur lesquelles les Offres variantes éventuelles sont acceptées, et, en cas de marché à prix unitaires, un bordereau des prix et un détail estimatif spécifique devra être fourni en Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification].* |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront [révisables/fermes]. *[Supprimer la mention inutile]*  *[Il est recommandé d’adopter des prix révisables pour les marchés de travaux dont la durée d’exécution dépasse 18 mois, ou si une forte inflation est prévue dans le pays ou à l’étranger. Lorsque les prix feront l’objet d’ajustements pendant l’exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification.]* |
| **IS 14.7** | [*Si l’accord de financement prévoit des dérogations aux paiements des droits d’importation, des impôts, des frais et des charges payables, au titre de la législation en vigueur et de la Clause 14.7 des IS, par l’entrepreneur et ses sous-traitants, veuillez établir une liste de ces droits, impôts, frais et charges et autres ici et dans la Clause 14.1 (b) du Cahier des Clauses Administratives Particulières de contrat, en faisant référence à l’accord de financement. Par exemple :*  « *Conformément au* *[indiquez ici l’accord de financement], l’entrepreneur et ses sous-traitants seront exemptés des droits, impôts, frais et charges et autres suivant [indiquez ici les droits, impôts, frais et charges bénéficiant d’une dérogation, y compris les limites des dérogations et la procédure d’exonération fiscale à suivre] »]* |
| **IS 15.1** | La (les) devise(s) de l’Offre et la (les) devise(s) de règlement devront correspondre aux options (A/B) ci-dessous :  *[Le Maître d’Ouvrage doit choisir l’option qui convient le mieux. Le Maître d’Ouvrage doit maintenir uniquement une des deux options dans le texte]*  *[Option à privilégier]*  **Option A (le Soumissionnaire est requis de libeller ses prix dans une monnaie étrangère [de préférence Euros] ou la monnaie nationale) :**  a) les prix seront entièrement libellés en Euro (EUR) ou Dollar américain (dénommée « Monnaie étrangère » ci-après) ou [la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage] et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le CCAG. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées « Monnaies étrangères » ci-après et dans le Marché indiquera en Annexe à la Soumission (Tableau C) le ou les pourcentages du Montant de l’Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en Monnaies étrangères. Les Monnaies étrangères seront limitées à l’Euro (EUR) et le Dollar US (USD) ; et  b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en Monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) de cette Clause seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la Soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.  **Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller ses prix dans la Monnaie nationale et dans des monnaies étrangères) :**   1. Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires et les prix dans les tableaux de prix de la manière suivante :   (i) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans \_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]* et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le Marché ; et  (ii) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage seront libellés soit en Euro (EUR), |
| **IS 17** | L’Offre doit comprendre les Exigences Générales et Spécifiques de l'ESSS signées par le Soumissionnaire, conformément à la Section VII – Spécifications des Travaux, 1 b) Spécifications pour la Gestion Environnementale, Sociale, de la Santé et de la Sécurité (ESSS) de la Zone d'Activités du Projet.  Une Offre qui ne comprend pas les Exigences Générales et Spécifiques signées de l'ESSS sera rejetée. |
| **IS 18.1** | La Période de validité de l’Offre sera de *[insérer nombre entre 90 et 120]* jours. |
| **IS 19.1** | Une Garantie de Soumission *est* requise *[insérer montant entre 1% et 3% de l’estimation du montant du marché et préciser la monnaie].*  *[Lorsqu’il y a plus d’un lot, insérer le montant et la monnaie de la garantie de Soumission requise par lot. La garantie de Soumission est requise pour chaque lot selon les montants indiqués pour chaque lot. Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre une seule Garantie de Soumission pour la totalité des lots (d’un montant égal au montant cumulé des lots) auxquels ils Soumissionnent.]* |
| **IS 20.1** | Outre les originaux de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : *[insérer le nombre]* copies papier et une (1) copie numérique (CD ou clé USB). |
| **IS 20.2** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : *[insérer par exemple : une procuration établie au nom du signataire de l’Offre. Si le Soumissionnaire est un GE, la procuration doit être émise par le chef de file du GE]* |
| **D. Remise des Offres et ouverture des plis** | |
| **IS 22.1** | Les originaux des Offres doivent être soumis au plus tard le :  Date : *[indiquer la date*]  Heure : *[indiquer l’heure et le fuseau horaire]*  À l’adresse suivante qui sera l’adresse définitive pour l’envoi dans les délais des Offres :  *A l’attention de [indiquer le nom et le numéro de bureau du responsable de projet]*  Adresse *[indiquer le nom de la rue et le numéro]*  *[indiquer l’étage et le numéro de bureau le cas échéant]*  Ville : *[indiquer le nom de la ville]*  Code postal : *[indiquer le code postal, le cas échéant]*  Pays *[indiquer le nom du pays]*  *[Le cas échéant, indiquer la mention « Des copies supplémentaires de l’Offre seront soumises à l’adresse suivante/ aux adresses suivantes » et indiquer les adresses en question]* |
| **IS 25.1** | L’ouverture de l’Offre aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  Adresse *[indiquer le nom de la rue et le numéro]*  *[indiquer l’étage et le numéro de bureau le cas échéant]*  Ville : *[indiquer le nom de la ville]*  Code postal : *[indiquer le code postal, le cas échéant]*  Pays *[indiquer le nom du pays]*  Date : *[indiquer la date*]  Heure : *[indiquer l’heure et le fuseau horaire]*  Aucun nombre minimum d’Offres n’est requis pour procéder à l’ouverture des Offres. |
| **E. Évaluation et comparaison des Offres** | |
| **IS 29** | La conformité à la méthodologie ESSS (telle que spécifiée dans le **DPAO** 17) avec les spécifications ESSS (Section VII- Spécifications des Travaux) doit être déterminée en utilisant la méthode spécifiée dans la section III, Clause 1.2. Une offre pour laquelle la méthodologie ESSS n'est pas rigoureusement appliquée (ou sans écart matériel, réservation ou omission) sera rejetée. |
| **IS 32.1** | La monnaie utilisée pour convertir le ou les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces Offres, est : *[Insérer la monnaie, normalement la monnaie nationale du Maitre d’Ouvrage]*  La source du taux de change à employer est : *[habituellement on utilisera la banque centrale du pays du Maître d’Ouvrage]*  La date de référence est sept (7) jours avant la date limite de soumission des Offres.  La(es) monnaie(s) de l’Offre sera(ont) convertie(s) en une seule monnaie conformément à la procédure correspondant à l’Option *[A/B]* telle que précisée ci-après : *[supprimer la mention inutile]*  **Option A Le Soumissionnaire est requis de libeller ses prix entièrement en monnaie étrangère (de préférence Euros) ou en monnaie nationale) :** Aux fins de comparaison des Offres, dans une première étape, le Montant de l’Offre, tel que corrigé conformément à la Clause 32, sera d’abord décomposé et converti suivant les pourcentages respectifs payables en diverses monnaies selon les taux de changes spécifiés par le Soumissionnaire et en conformité avec les dispositions de la Clause 15.1.  Dans une seconde étape, le Maître d’Ouvrage reconvertira les montants ainsi obtenus dans la monnaie d’évaluation (à l’exclusion des sommes à valoir, mais incluant les travaux en régie lorsque les prix de ces derniers sont compétitifs) mentionnée au présent article au taux de change vendeur établi à la date et par l’autorité mentionnées en cette Clause.  **OU**  **Option B Le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères :**  Aux fins de comparaison des Offres, le Maître d’Ouvrage, après les corrections prévues à la Clause 32 (à l’exclusion des sommes à valoir, mais incluant les travaux en régie lorsque les prix de ces derniers sont compétitifs), convertira le Montant de l’Offre libellé en diverses monnaies de règlement dans la monnaie d’évaluation mentionnée au présent article, au taux de change de vente établi à la date et par l’autorité mentionnées en cette Clause. |
| **IS 34.1** | Le Maître d’Ouvrage [prévoit / ne prévoit pas] de faire réaliser certaines parties spécifiques des travaux par des Sous-traitants sélectionnés par avance (sous-traitants désignés)  *[si la mention retenue ci-dessus est « prévoit », alors lister les parties spécifiques des travaux et les sous-traitants respectifs]* |
| **IS 37** | Le Maître d’Ouvrage doit évaluer les qualifications des Soumissionnaires, dont l’Offre est conforme, en utilisant des paramètres, méthodes, critères et exigences définis dans la Section III, Critères d’Evaluation et Qualification afin d’évaluer les qualification des Soumissionnaires, et aucuns autres méthodes, critères ou exigences doivent être utilisés. |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

La présente section contient tous les critères que le Maître d’Ouvrage utilisera pour évaluer les Offres et déterminer la qualification des Soumissionnaires. Conformément aux Clauses 35 et 37 des IS, aucun autre facteur, critère ou méthode ne sera utilisé. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission et de Qualification.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* 1. Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question.
  2. Pour le montant d’un seul et unique marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à la Clause 32.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination des taux de change dans l’Offre.

1. **Évaluation des Offres**

Par rapport aux critères énumérés aux IS 35.2 (a) – (e), les critères suivants s’appliquent :

1. **Évaluation de l'adéquation de l’offre technique considérant les exigences individuelles**

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation du projet du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux. Une Offre sans proposition technique ou une Offre pour laquelle la proposition technique n’est pas suffisamment conforme (i.e. avec des écarts matériels, des réserves ou omissions) devra être rejetée.

1. **Évaluation de l'adéquation de la méthodologie environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS)**

Les Exigences Générales et Spécifiques ESSS signées soumises par le Soumissionnaire seront évaluées pour déterminer si elles sont substantiellement conformes (c'est-à-dire sans déviation, réserve ou omission importante) aux exigences spécifiées dans la Section VII, Spécifications des Travaux - Spécifications ESSS. Une Offre qui n’est pas rigoureusement conforme (i.e. avec des divergences, réserves ou omissions majeures) devra être rejetée.

1. **Evaluation de l’Eligibilité et des Qualifications**

**2.1 Eligibilité**

Cet Appel d'Offres est ouvert à tous les Soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans la Clause 4 des IS et les critères d'éligibilité de KfW pour déposer une Offre dans la Section V, Critères d'éligibilité.

**2.2 Qualification**

Pour être admissibles à l'attribution du Marché, les Soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de qualification minimaux suivants :

* + 1. un montant financier annuel moyen des travaux de construction sur la période spécifiée dans le **DPAO** d'au moins le multiple indiqué dans le **DPAO**.
    2. expérience en tant qu’entrepreneur principal dans la construction d'au moins le nombre de travaux d'une nature et d'une complexité équivalente aux Travaux sur la période **spécifiée dans le DPAO** (pour se conformer à cette exigence, les travaux cités doivent être achevés à au moins 70 %) ;
    3. des propositions pour l'acquisition en temps et en heure des équipements essentiels (propres équipements, crédit-bail, location, etc.) énumérés dans le **DPAO**.
    4. un Gestionnaire de Contrat ayant cinq ans d'expérience dans des travaux de nature et de volume équivalents, dont au moins trois ans à titre de Gestionnaire ; et
    5. les actifs liquides et/ou les facilités de crédit, nets des autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement de l’avance de démarrage qui pourrait être effectué en vertu du Contrat, d'un montant au moins égal au montant **spécifié dans le DPAO**.[[4]](#footnote-4)

Un historique de litiges ou de décisions arbitrales à l'encontre du Candidat ou de tout partenaire d'un GE peut entraîner une disqualification.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission et de Qualification |

**Liste des formulaires**

[Lettre de Soumission 40](#_Toc527638954)

[Annexe de l’Offre 42](#_Toc527638955)

[Données relatives à la révision des prix 48](#_Toc527638956)

[Libellé du ou des prix dans la ou les monnaies de l’Offre 50](#_Toc527638957)

[Détail quantitatif estimatif 52](#_Toc527638958)

[Proposition technique 53](#_Toc527638959)

**Lettre de Soumission**

*[Le Soumissionnaire doit préparer sa Lettre de Soumission sur un papier à en-tête indiquant son identité et son adresse].*

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° AON :

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné les Documents d’Appel d’Offres, y compris l’additif/ les additifs issus conformément à la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) et n’avons aucune réserve y relative ;
2. Nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à la Clause 4 des IS ;
3. Nous n’avons pas été exclus ou déclarés inéligibles par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de Soumission telle que prévue à la Clause 4.4 des IS ;
4. Nous nous engageons à exécuter conformément aux Documents d’Appel d’Offres les Travaux ci-après :
5. Le montant total de notre Offre, hors taxes et hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de : [*Montant total de l’Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;
6. En cas d’un lot unique, le montant total (hors taxe) est de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
7. En cas de lots multiples, le montant de chaque lot (hors taxes) est de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
8. En cas de lots multiples, le montant total de l’ensemble des lots (hors taxes) est de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (somme de tous les lots)
9. En cas d’acceptation de [*indiquer toutes les variantes techniques proposées conformément à la Clause 13 des IS*], le montant total (hors taxes) est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
10. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
11. Les rabais offerts sont les suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
12. la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l’Offre après l’application des rabais est la suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;
13. Notre Offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d’Appel d’Offres ; cette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
14. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des IS dans le Documents d’Appel d’Offres,
15. Conformément à la Clause 4.2(e) des IS, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d’une Offre dans le cadre du présent Appel d’Offres, à l’exception des Offres variantes présentées conformément à la Clause 13 des IS
16. Nous comprenons que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
17. Nous reconnaissons et nous acceptons que le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler le processus et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.
18. Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* :

Nom de la personne dûment habilitée à signer l’Offre pour et au nom du Soumissionnaire\*\* :

Titre de la personne signant l’Offre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\* En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement.

\*\* La personne signant l’Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l’Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Annexe de l’Offre**  Cette Annexe fait partie de l’Accord.  *[Note : à l'exception des éléments pour lesquels les exigences du Maître d'ouvrage ont été insérées, l'Entrepreneur doit compléter les informations suivantes avant de soumettre son offre.]*   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | Objet | | Sous-Clause | Données | | | Documents de Marché indiqués par ordre de priorité | | 1.1.1…… | |  | | **Document** (supprimer si non applicable) | |  | | **Identification du document** | | (a) | L’Accord ................ |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (b) | Conditions Particulières …….. |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (c) | Conditions Générales ………… |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (d) | Spécification …………... |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (e) | Plans…………………. |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (f) | Conception présentée par l’Entrepreneur ……………….…. |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (g) | Bordereau de quantité ……… |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (h) | .......................................... |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | (i) | .......................................... |  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Date d’achèvement………………… | | 1.1.9…… | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_jours | | Loi applicable du Marché………………….. | | 1.4……… | | Loi du pays\*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Langue…………………………………. | | 1.5……… | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Site………………………. | | 2.1……... | | A la date de début \*\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Personne autorisée | | 3.1……… | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Nom et adresse du représentant du Maître d’ouvrage (si connu)……….. | | 3.2……… | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Garantie de bonne exécution (le cas échéant):…. | |  | |  | | Montant……………………………. | | 4.4……... | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Formulaire…………………………  Délais de livraison de la garantie | | 4.4………  4.4……… | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (détails)  Dans les 28 jours à partir de la date  de commencement. |   \*A modifier par le Maître d’Ouvrage  © FIDIC 1999   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Objet | | Sous-Clause | Données | | Exigences pour la conception de l’Entrepreneur (le cas échéant)…………………………………. | | 5.1…………… | Clause de spécification N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Programme : | |  |  | |  | Date de dépôt..................... | 7.2…………… | Dans les 14 jours\* à compter de la date de début. | |  | Formulaire du programme………………….. | 7.2…………… | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Montant à payer en cas de non achèvement ……………………………… | | 7.4…………… | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_par jour jusqu’à un maximum de 10%\* de la somme indiquée dans l’Accord | | Période de notification des défauts…………………. | | 9.1 & 11.5.. | 365 jours\* calculés à partir de la date indiquée dans la note de la Sous-Clause 8.2 | | Procédure de modification | |  |  | |  | Taux des travaux journaliers…………………………. | 10.2…………. | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(détails) | | Evaluation des Travaux\* | |  |  | |  | Prix forfaitaire…………………………. | 11.1…………. | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_( détails) | |  | Prix forfaitaire avec bordereaux des taux …………………………………… | 11.1…………. | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_( détails) | |  | Prix forfaitaire avec bordereaux des quantités…………………………… | 11.1…………. | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_( détails) | |  | Remesurage avec cahier des charges ………………………………. | 11.1…………. | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_( détails) | |  | Frais remboursable…………………….. | 11.1…………. | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_( détails) | | Pourcentage de la valeur des Matériaux et des Installations ……………………………………………………. | | 11.2…………. | Materiaux\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_80% | |  | |  | Installations\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 90%\* | |  | |  |  | |  | |  |  | | \* A modifier par le Maître d’Ouvrage  © FIDIC 1999 | |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Objet | | Sous –  Clause | Données | | Pourcentage de rétention………………………. | | 11.3 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_5% | | Devise de paiement…………………………... | | 11.7 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Taux d’intérêt……………………………………. | | 11.8 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% par an | | Assurances……………………………………………. | | 14.1 |  | | **Type de couverture\*** | | **Montant de la couverture \*** | **Exclusions\*** | | Travaux, Matériaux, Installations et frais | | Somme indiquée dans l’Accord plus 15% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Equipement de l’Entrepreneur | | Coût de remplacement complet | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Dommages aux personnes et aux biens causés par des tiers | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Ouvriers | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Autre couverture\* | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | Arbitrage | |  |  | |  | Règles…………………………………………. | 15.3………………… | Règles d’arbitrage de l’UNCITRAL\*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  (détails) | |  | Autorité investie du pouvoir de nomination…………………. | 15.3………………… | Président du FIDIC ou son représentant\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (détails) | |  | Lieu de l’arbitrage | 15.3………………… | Le pays\*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |  | |  |  | |  | |  |  | |  | |  |  | |  | |  |  |   \* A modifier par le Maître d’Ouvrage  © FIDIC 1999 |

|  |
| --- |
| **Déclaration** **d’Engagement** |

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat : (« **Contrat** »)[[5]](#footnote-5)

À : (**« Maître d’Ouvrage »**)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d’Ouvrage [[6]](#footnote-6) qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre joint venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu’aucun des membres de notre joint venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d’activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) avoir été condamnés par une décision judiciaire ou une décision administrative définitive ou fait l'objet d'une enquête/inculpation pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions pénales liées au terrorisme, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ou fait l'objet de sanctions (financières) et/ou d'embargos imposés par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne. Ce critère d'exclusion s'applique également aux personnes morales dont la majorité des parts est détenue ou contrôlée de facto par des personnes physiques ou morales qui ont fait l'objet de tels jugements, décisions administratives, sanctions (financières) et/ou embargos et, dans le cas de sanctions (financières) et/ou d'embargos, qui continuent à faire l'objet de ces mesures restrictives ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l’Union européenne *(dans l’hypothèse d’une telle condamnation, le candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d’engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises)* ;

2.4) avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) n’ont pas rempli les obligations fiscales en vigueur concernant le paiement des impôts dans le pays de résidence fiscale et le pays d’origine du maître d’ouvrage (*les contractants établis dans les pays de l’annexe* *1 (*[*https://www.consilium.europa.eu/de/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/*](https://www.consilium.europa.eu/de/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/)*) doivent présenter, au moment de l’attribution du marché/de la révision du contrat, en plus de la déclaration d’engagement, une* *déclaration de conformité fiscale (annexe* *1 de la déclaration d’engagement) dûment remplie et contresignée par une personne habilitée à cet effet. Celle-ci fait partie intégrante du contrat. En cas de non-présentation, le contractant risque d’être exclu de la procédure de passation des marchés. Pour les contractants établis dans des pays ne figurant pas sur la liste de l’annexe I, seule la déclaration d’engagement doit être présentée, et non la déclaration de conformité fiscale);*

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement *(dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, le candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d’engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises)* ; ou

2.7 s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.

1. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d’Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d’Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d’Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n’ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les candidatures ou offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d’Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d’installations ou de fournitures :

1. avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;
2. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
3. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
4. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d’Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
5. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible de Sanctions ou de violation des Directives pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l’acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) [[7]](#footnote-7) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d’Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

1. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
2. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d’Ouvrage et la KfW.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[8]](#footnote-8)

Signature  En date du :

**Annexe 1**

**Déclaration de conformité fiscale : attestation obligatoire pour les personnes morales**

**Nom de l’entreprise**

Par ma signature, je certifie que :

1. je suis en droit de faire cette déclaration au nom de l’entreprise susmentionnée ;
2. l’entreprise s’acquitte en bonne et due forme de tous les impôts, conformément à la législation fiscale du pays dans lequel elle est établie ;
3. l’entreprise n’est pas ou n’a pas été impliquée dans des procédures judiciaires concernant son imposition, ni actuellement, ni par le passé ;
4. l’entreprise s’acquittera en bonne et due forme des impôts qui pourraient être dus dans le cadre de la fourniture des prestations de services convenues par contrat;
5. toutes les informations fournies et déclarations faites au préalable sont complètes, exactes quant à leur contenu et valables à l’heure actuelle.

.............................. ................... .......................................................  
(Lieu) (Date) (Nom du Contractant)

....................................................... (Signature(s))

**Annexe 1**

**Déclaration de conformité fiscale** **: attestation obligatoire pour les personnes physiques**

Par ma signature, je certifie que :

1. je fais cette déclaration en mon nom/pour mon propre compte ;
2. je m’acquitte en bonne et due forme des impôts que je suis tenu(e) de payer en vertu de la législation fiscale de mon pays de résidence ;
3. je ne suis pas ou n’ai pas été impliqué(e) dans une procédure judiciaire en matière fiscale, ni actuellement, ni par le passé ;
4. je m’acquitterai en bonne et due forme des impôts qui pourraient être dus dans le cadre de la fourniture de la prestation de service convenue par contrat;
5. toutes les informations et déclarations contenues dans la présente attestation sont complètes, exactes quant à leur contenu et valables à l’heure actuelle.

.............................. ................... .......................................................  
(Lieu) (Date) (Nom de la personne)

....................................................... (Signature)

**Données relatives à la révision des prix**

*[Note : cette annexe doit figurer au Document d’Appel d’Offre s’il est prévu que le Marché sera à prix révisable – voir* ***DPAO*** *IS 14.5 ; elle doit être supprimée si le Marché est à prix fermes]*

**Section(s) des Travaux :** *[L’indication de sections différentes et de tableaux distincts sera nécessaire si des sections des Travaux (ou du Détail quantitatif et estimatif) ont un contenu en monnaies étrangères et nationale notablement différent.]*

**Tableau des paramètres de pondération**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Facteur et description | Valeur des fourchettes autorisées pour les paramètres | Valeur des paramètres de pondération par type de monnaie  (2) | | Totaux  (3) |
|  | (1) | (monnaie nationale) | (monnaie(s) étrangère(s) : €) |  |
| X Fixe |  |  |  |  |
| (a) Main-d’œuvre |  |  |  |  |
| (b) |  |  |  |  |
| (c) |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |
| Total |  |  |  | 1.00 |

**Le Maître d’Ouvrage indiquera (i) dans la colonne (1) un seul chiffre correspondant à la partie fixe X de la formule de révision (qui sera également porté dans la colonne « Totaux » au droit de X) et (ii) des chiffres reflétant la fourchette acceptable le cas échéant pour chacun des paramètres (a), (b), (c), etc. des facteurs révisables de la formule.**

Le Soumissionnaire indiquera dans les colonnes (2) les valeurs des paramètres de chaque facteur au titre de la monnaie ou des monnaies de son Offre, et dans la colonne (3) les sous totaux correspondants pour chaque facteur et qui doivent s’inscrire dans la fourchette spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans la colonne (1) ; de plus le total des sous totaux inscrits dans la colonne (3) doit être égal à 1 (un).

Une formule sera appliquée pour chaque monnaie de paiement et sera déduite du tableau ci‑dessus comme suit : les paramètres à inclure dans chacune des formules seront déduits des valeurs relatives à chaque monnaie, chacune d’elle étant d’abord toutefois divisée par le total des valeurs correspondantes à la monnaie considérée, comme indiqué dans la colonne correspondante.

**Tableau A : Monnaie nationale**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/  Identification d’indice | Source de publication de l’indice | Valeur de base en  *[mois]* ([[9]](#footnote-9)) |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/  identification de l’indice | Source de publication de l’indice | Valeur de base en  *[mois][[10]](#footnote-10)* |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

Signature du Soumissionnaire

**Exemple**

L’exemple qui suit représente un tableau des paramètres de pondération et les formules de révision des prix qui en découlent ; il est basé sur les éléments suivants :

- Trois facteurs de pondération : un facteur (X) correspondant à la partie fixe non révisable et deux facteurs (a et b) sujets à révision sur la base de l’évolution de deux indices (T et S), et dont les fourchettes permise par le Maître d’Ouvrage et les valeurs des paramètres de pondération choisies par le Soumissionnaire sont indiquées dans le tableau et seront utilisées dans les formules de révision ;

- Deux monnaies de paiement, la monnaie nationale (n) et une monnaie étrangère(e) ; les indices T et S se référeront aux indices en cours dans les pays correspondants ;

- Les valeurs imprimées en caractères gras sont spécifiées par le Maître d’Ouvrage dans les Documents d’Appel d’Offres, les autres seront fournies par le Soumissionnaire dans son Offre ou par l’Entrepreneur lors des demandes de paiements.

**Tableau des paramètres de pondération :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Facteurs et description | Valeur des fourchettes autorisées pour les paramètres | Valeur des paramètres  de pondération pour chaque monnaie | | Totaux |
|  |  | **N** | **E** |  |
| X  a  b | **0,15**  **0,30 - 0,50**  **0,25 - 0,45** | 0,05  0,15  0,20 | 0,10  0,25  0,25 | **0,15**  0,40  0,45 |
| Total |  | 0,40 | 0,60 | 1,00 |

Formules à appliquer pour le calcul du facteur de révision, lors des paiements :

Paiements en monnaie nationale (n) : 

Paiements en monnaie étrangère (e) : 

**Libellé du ou des prix dans la ou les monnaies de l’Offre**

**Tableau C 1 : Alternative A – Monnaie étrangère (Euro ou US$)**

|  |
| --- |
| *A utiliser seulement avec l’Option A :*  *« Prix libellé entièrement dans la monnaie étrangère (de préférence en €) ou nationale»* ***(Article 15.1 des DPAO)*** |

**Pour** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer l’intitulé de la section de Travaux]***

\* Des exemples de valeurs sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies de paiement** | **A)**  **Montant** | **B)**  **Taux de change** | **C)**  **Equivalent en monnaie étrangère**  **(C = A x B)** | **D)**  **Pourcentage du Montant total de l’Offre**  **(MTO)**  **(100 x C /MTO)** |
| **Monnaie nationale**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère : (€)** |  |  |  |  |
| **Montant total de l’Offre**  **en :**  **€ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale** | *[A remplir par le Maître d’Ouvrage]* |  | *[A remplir par le Maître d’Ouvrage]* |  |
| **Montant total de l’Offre (incluant les sommes à valoir)**  **€** |  |  |  |  |

**Tableau C 2 : Alternative A – Monnaie nationale**

|  |
| --- |
| *A utiliser seulement avec l’Option A :*  *« Prix libellé entièrement dans la monnaie étrangère (de préférence en €) ou nationale»* ***(Article 15.1 de DPAO)*** |

**Pour** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’intitulé de la section de Travaux]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies de paiement** | **A**  **Montant** | **B**  **Taux de change** | **C**  **Equivalent en monnaie nationale**  **C = A x B** | **D**  **Pourcentage du Montant total de l’Offre**  **(MTO)**  **(100 x C /MTO)** |
| **Monnaie nationale**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère : (€ )** |  |  |  |  |
| **Montant total de l’Offre**  **en :**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale** | *[A remplir par le Maître d’Ouvrage]* |  | *[A remplir par le Maître d’Ouvrage]* |  |
| **Montant total de l’Offre (incluant les sommes à valoir)**  **Monnaie nationale** |  |  |  |  |

**Tableau C3 : Alternative B**

|  |
| --- |
| *A utiliser seulement avec l’Option A :*  *« Prix libellé entièrement dans la monnaie étrangère (de préférence en €) ou nationale»* ***(Article 15.1 de DPAO)*** |

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour \_\_\_\_\_\_ *[insérer l’intitulé de la section de Travaux]*

|  |  |
| --- | --- |
| Nom des monnaies | Montants payables |
| Monnaie nationale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère : (€) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | *[A remplir par le Maître d’Ouvrage]* |

**Détail quantitatif estimatif**

*[Insérer un formulaire de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif pour les marchés à prix unitaires]*

|  |
| --- |
| **Proposition technique** |

* + Organisation du site et déclaration de méthode
  + Planning de construction
  + Personnel proposé
  + Equipement proposé

**Information sur la Qualification**

*[Les informations à remplir par les* ***Soumissionnaires*** *dans les pages suivantes sont utilisées aux fins de la qualification prévue par la Clause 5 des IS. Ces informations ne doivent pas être incorporées dans le Marché. Joindre des pages supplémentaires au besoin. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en français].*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1. Soumissionnaires individuels ou Membres individuels de GE** | | | 1.1 Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire : *[joindre une copie]*  Lieu d’enregistrement : *[insérer]*  Lieu principal de l’entreprise : *[insérer]*  Procuration du signataire de l’Offre : *[joindre]*  1.2 Montants annuels des travaux de construction exécutés au cours des dernières *[insérer le nombre conformément à la clause 4.5 (a) des DPAO]* années *[insérer les montants de l’équivalent dans la monnaie nationale].*  1.3 Nombre *[insérer le nombre conformément à la clause 4.5 (b) des DPAO]* de travaux d'une nature et d'un montant similaires aux Travaux exécutés en tant qu'Entrepreneur principal au cours des *[insérer le nombre conformément à la clause 4.5 (b) des DPAO]* dernièresannées*. [Les montants doivent être indiqués dans la même monnaie que celle utilisée pour le point 1.2 ci-dessus. Énumérer également les détails des travaux en cours ou engagés, y compris la ou les dates d'achèvement prévues].* | | |
| Nom du projet et pays | Nom du client et de la personne de contact | | Type de travaux réalisés et année d’achèvement | Valeur du marché  (en équivalent dans la devise nationale) | |
| (a)  (b) |  | |  |  | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | 1.4 Les principaux éléments de l'Equipement de l'Entrepreneur proposés pour l'exécution des Travaux. *[Énumérer toutes les informations demandées ci-dessous et se reporter également à la Clause 5.3 (d) des IS].* | | | | | | |
| Élément d’Equipement | Description, fabrication, et âge (années) | | | Etat (nouveau, bon, mauvais) et quantité disponible | | Propriété, location (auprès de qui ?), ou à acheter (chez qui ?) | |
| (a)  (b) |  | | |  | |  | |
|  | | | 1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[Joindre les données biographiques. Voir aussi la Clause 5.3 (e) des IS et la Clause 9.1 du CCAG*]. | | | | | | |
| Fonction | | | Nom | | Années d’expérience (en général) | | Années d’expérience pour la fonction proposée |
| (a)  (b) | | |  | |  | |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1.6 Sous-contrats proposés et entreprises concernées. Voir la Clause 7 du CCAG. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Sections des Travaux | Valeur du sous-contrat | Sous-entrepreneur  (nom et adresse) | Expérience dans des travaux similaires |
| (a)  (b) |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | 1.7 Rapports financiers pour les *[insérer un chiffre ; habituellement 5]* dernières années : bilans, comptes de résultat, rapports des auditeurs, etc. *[Énumérer ci-dessous et joindre des copies.]*  1.8 Preuve de l'accès à des ressources financières pour répondre aux exigences de qualification : encaisse, marges de crédit, etc. Énumérer ci-dessous et joindre des copies des documents à l'appui.  1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopieur des banques qui peuvent fournir des références si le Maître d’Ouvrage souhaite les contacter.  1.10 Renseignements sur le(s) litige(s) en cours dans lesquels le Soumissionnaire est impliqué. | | | |
| Autre(s) partie(s) | | Cause du litige | Sommes en jeu |
| (a)  (b) | |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1.11 Programme proposé (méthode de travail et bordereau). Descriptions, plans et graphiques, le cas échéant, pour se conformer aux exigences du Document d'appel d'offres. |
| **2. Groupements d’entreprises** | 2.1 Les informations énumérées aux points 1.1 à 1.10 ci-dessus doivent être fournies pour chaque partenaire du GE.  2.2 Les informations visées au point 1.11 ci-dessus doivent être fournies pour le GE.  2.3 Joindre la procuration du ou des signataires de l'Offre autorisant la signature de l'Offre au nom du GE.  2.4 Joindre l'Accord entre tous les partenaires du GE (et qui est juridiquement contraignant pour tous les partenaires), stipulant que :  (a) tous les partenaires sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché conformément aux termes du Marché.  (b) l'un des partenaires doit être désigné comme responsable, autorisé à engager sa responsabilité et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les partenaires du GE ; et  (c) l'exécution de l'ensemble du Marché, y compris le paiement, se fera exclusivement avec le partenaire responsable. |
| **3. Exigences additionnelles** | 3.1 Les Soumissionnaires doivent fournir tous les renseignements supplémentaires requis dans les DPAO. |

Section V. Critères d’éligibilité

**Éligibilité aux financements de la KfW**

1. Les services de conseil, les travaux, les biens, les installations et les prestations de service autres que de conseil sont éligibles au financement de la KfW quel que soit le pays d'origine des attributaires (y compris les sous-traitants et les fournisseurs pour l'exécution du contrat), sauf en cas d'embargo international ou de sanction par les Nations Unies, l'Union européenne ou le gouvernement allemand.
2. Les demandeurs/soumissionnaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) ne se voient pas attribuer de contrat financé par la KfW si, à la date de soumission de leur demande/offre ou à la date prévue pour l'attribution du contrat, ils :

2.1 sont en faillite ou en voie de liquidation ou cessent leurs activités, font l'objet d'une administration judiciaire, ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sont dans une situation analogue ;

2.2 ont été

(a) condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou ont fait l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne et/ou du gouvernement allemand pour implication dans une organisation criminelle, du blanchiment d'argent, des infractions liées au terrorisme, du travail des enfants ou la traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui font l'objet de telles condamnations ou sanctions ;

(b) condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne ou des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique sanctionnable au cours d'une procédure d'appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l’Union européenne , sauf s'ils fournissent des informations à l'appui de leur déclaration d'engagement (formulaire disponible en annexe à la demande/offre qui indique que cette condamnation ne s'applique pas dans le cadre du présent contrat et que des mesures adéquates ont été prises en réaction ;

2.3 ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une résiliation de contrat entièrement réglée à leur encontre pour manquement important ou persistant à leurs obligations contractuelles pendant l'exécution du contrat, à moins que cette résiliation n'ait été contestée et que le règlement du différend ne soit toujours en cours ou n'ait pas confirmé un règlement complet à leur encontre ;

2.4 n’ont pas rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où ils sont établis ou dans le pays du maître d’ouvrage ;

2.5 font l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et sont énumérés dans le tableau correspondant avec les sociétés radiées et interdites de publication et les personnes physiques disponibles sur le site Web de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement, sauf si elles fournissent avec leur déclaration d'engagement des informations à l'appui qui montrent que cette exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat.

2.6 ont fait de fausses déclarations dans des documents demandés par le maître d’ouvrage dans le cadre du processus d'appel d'offres du contrat pertinent.

1. Les entités appartenant à l'État ne peuvent entrer en concurrence que si elles peuvent établir i) qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes et ii) qu'elles opèrent dans le cadre du droit commercial. Pour être éligible, une entité publique doit établir à la satisfaction de la KfW, au moyen de tous les documents pertinents, y compris sa charte et d'autres informations que la KfW peut lui demander, qu'elle : (i) est une entité juridique distincte de son État ; (ii) ne reçoit pas actuellement de subventions ou de soutien budgétaire substantiels ; (iii) fonctionne comme toute entreprise commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent à son État, peut acquérir des droits et obligations, emprunter des fonds et être tenue de rembourser ses dettes, et peut être déclarée en faillite.

Section VI. Politique de la KfW - Pratique sanctionnable - Responsabilité sociale et environnementale

1. **Pratique sanctionnable**

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

(a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;

(b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pratique coercitive** | tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne. |
| **Pratique collusoire** | toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne. |
| **Pratique de corruption** | tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée. |
| **Pratique frauduleuse** | tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation. |
| **Pratiques obstructionnistes** | (i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d’une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l’empêcher de divulguer ce qu’elle sait sur des questions pertinentes à l’enquête ou de poursuivre l’enquête, ou  (ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d’une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire. |
| **Pratique passible de sanctions** | toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructionniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement. |

1. **Responsabilité sociale et environnementale**

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

1. se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail[[11]](#footnote-11) (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;
2. mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environmental and social impact assessment (ESIA – Cadre d’évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans l'environmental and social management plan (ESMP – plan de gestion environnementale et sociale – PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

DEUXIÈME PARTIE – Spécifications des Travaux

|  |
| --- |
| Section VII. Spécifications des Travaux |

**Contenu**

**1. Spécifications**

a) Spécifications Techniques

b) Spécifications pour la gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité de la zone de projet (ESSS)

c) Exigencess en matière de personnel

d) Conditions en matière de matériel

**2. Plans**

**1. Spécifications**

* + - 1. **Spécifications techniques**

*[Indiquer ici les spécifications techniques particulières au projet, notamment en ce qui concerne les méthodes de construction, les calendriers de construction et l’organisation du site]*

b) Spécifications Environnementales, Sociales, de Sécurité et de Santé de gestion des travaux (ESSS)

***[Note destinée au Maître d’Ouvrage concernant la préparation des spécifications ESSS des travaux :***

*Les exigences énumérées ci-dessous sont conçues pour les contrats simples d'ingénierie et de construction avec des exigences ESSS faibles ou modérées et qui sont généralement de courte durée avec une valeur en capital relativement faible.*

*Caractéristiques des Travaux Simples :*

* *Taille de l’activité (ex. une surface concernée limitée) ;*
* *Utilisation des terres (ex. : des terres ne présentant pas de valeur environnementale/agricole élevées) ;*
* *Etendue des impacts (minimale ou négligeable).*

*Exemples de travaux simples :*

* *Réhabilitation/amélioration des routes locales non asphaltées (p. ex. routes rurales/secondaires/routes d'accès, réparation/réhabilitation des routes existantes)*
* *Travaux de drainage au niveau du village ou de la communauté (p. ex. petits canaux, fossés, pipelines).*
* *Petits étangs, barrages, tranchées, terrassements en dessous de 5 m de hauteur (par ex. pour la rétention des eaux de pluie) ;*
* *Contrôle de l'érosion (p. ex. terrassement, gabions dans les ravinements, petits barrages, etc.) ;*
* *Reboisement / Création de plantations non commerciales sur une surface cumulée inférieure à 10 ha ;*
* *Boisement initial et déboisement sur des terres sans valeur environnementale élevée à des fins de conversion pour une autre affectation des terres sur une superficie cumulée inférieure à 10 ha ;*
* *Construction d'infrastructures simples de distribution d'eau et d'assainissement (p.ex. petits réseaux de canalisations, approvisionnement en eau de surface, petites installations telles que des étangs et des barrages pour stocker et retenir l'eau, irrigation agricole et travaux de drainage des terres ;*
* *Réhabilitation ou construction de bâtiments pour lesquels aucun impact spécifique n'est attendu - comme les salles de classe, les centres de santé ruraux (sans incinération des déchets médicaux), les centres communautaires, les terrains de sport, les marchés.*
* *D'autres exemples comprennent des modifications à petite échelle de projets déjà existants, comme la réparation et la rénovation de bâtiments.*

*Le tableau ci-dessous énumère les exigences ESSS standard pour les Entrepreneurs en ce qui concerne les Travaux Simples. Il se compose de* ***«A - Exigences Générales pour la gestion des ESSS»*** *et* ***«B - Exigences Spécifiques pour la gestion des ESSS».*** *Les* ***Exigences générales*** *ne doivent pas être modifiées. Les* ***Exigences Spécifiques*** *seront adaptées par le Maître d'Ouvrage aux exigences ESSS spécifiques des travaux. Pour ce faire, il supprime les paragraphes qui ne sont pas applicables et adapte les exigences ESSS applicables dans un nouveau tableau.*

*Le Maître d'Ouvrage joindra le tableau avec les exigences ESSS Générales propres au contrat au dossier d'appel d'offres et demandera au Soumissionnaire de signer chaque paragraphe s'il est en conformité et s'il s'engage à mettre en œuvre les exigences. Le Soumissionnaire déclare ainsi qu'il a lu les exigences et qu'il est disposé à les mettre en œuvre et qu’il en a la capacité.*

*Le Maître d'Ouvrage joindra également au dossier d'appel d'offres le tableau des exigences ESSS Spécifiques au contrat et demandera au Soumissionnaire d'indiquer "Oui" s'il est en conformité et s'il s'engage à mettre en œuvre les exigences. Le Soumissionnaire déclare ainsi qu'il a lu les exigences et qu'il est disposé à les mettre en œuvre et qu’il en a la capacité. Dans le cas où le Soumissionnaire inscrit "Non", il doit en expliquer les raisons].*

Dans ces spécifications ESSS, Exigences Générales, le Soumissionnaire est tenu de signer chaque paragraphe dans l'espace prévu à cet effet s'il est en conformité et s'engage à mettre en œuvre les exigences. Le Soumissionnaire déclare ainsi qu'il a lu les exigences et qu'il est disposé à les mettre en œuvre et qu’il en a la capacité.

Dans les Exigences Spécifiques, le Soumissionnaire est tenu d'inscrire "Oui" dans l'espace prévu à cet effet s'il est en conformité et s'engage à mettre en œuvre les exigences. Dans le cas où le Soumissionnaire inscrit "Non", il doit en expliquer les raisons.

# 

| **A. Exigences Générales pour la gestion ESSS**  [*Maître d’Ouvrage : ne pas supprimer svp]* | | |
| --- | --- | --- |
| **Sujet/**  **Impact potentiel** | **Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration** | **Signature du Soumissionnaire** |
| 1. Responsabilités et engagements | 1.1. Conformément à ses obligations définies dans le cadre du Marché, l’Entrepreneur planifie, exécute et documente les travaux de construction en conformité avec les présentes Spécifications environnementales, sociales, de sécurité et de santé (ESSS). |  |
|  | 1.2. L’Entrepreneur a la responsabilité pour tous les dommages causés sur l’environnement et les personnes par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s’il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d’ordre de service. |  |
|  | 1.3. Dans le cadre du Marché et au sens des présentes Spécifications ESSS, le terme « Zone d’Activités » désigne :   1. Les terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages, ou 2. Les terrains nécessaires aux installations de chantier (bases-vie, ateliers, bureaux, zones de stockage, production de béton…) et comprenant les voies d’accès spéciales, ou 3. Les carrières d’agrégats, d’enrochements et de tout venant, ou 4. Les zones d’emprunt de sable ou autre matériau sélectionné, ou 5. Les zones de dépôt de déblais ou de gravats issus de la démolition, ou 6. Tout autre lieu spécifiquement désigné dans le Marché comme Zone d’Activités.   Le terme « Zone d’Activités » comprend une Zone d’Activités ou toutes les Zones d’Activités.  Par souci de clarté, la Zone d’Activités est un concept différent de celui de Chantier au titre de l’article 1.1.17 du CCA.  La Zone d’Activités désigne une aire dans laquelle l’Entrepreneur doit se conformer aux obligations environnementales, sociales, santé et sécurité définies dans les présentes Spécifications ESSS.  Le Chantier correspond aux lieux où les Ouvrages Définitifs doivent être réalisés et dans lesquels les Equipements et les Matériaux doivent être livrés, et où le droit d’accès et la possession sont donnés par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage n’est pas soumis à la même obligation pour tout lieu localisé en dehors du Chantier, même s’il est localisé dans la Zone d’Activités, où l’accès est au risque de l’Entrepreneur.  En termes d’emprise, le Chantier défini dans l’article 1.1.17 du CCA est inclus dans la Zone d’Activités. La Zone d’Activités est donc d’une emprise géographique plus grande que celle du Chantier. |  |
|  | 1.4. Les Spécifications ESSS portent sur :   1. La protection de l’environnement naturel (eau, air, sol, végétation, diversité biologique) des zones à l’intérieur des Zones d’Activités et leurs environs, y compris mais sans s’y limiter les routes d’accès, carrières, zones d’emprunts ou de dépôt, bases vie ou lieux de stockage. 2. Les conditions de sécurité et de santé à respecter pour la main-d’œuvre de l’Entrepreneur et de toute autre personne présente dans les Zones d’Activités ou le long des accès. 3. Les pratiques de travail et la protection des personnes et populations vivant à l’extérieur des Zones d’Activités mais exposées aux nuisances générées par les travaux. |  |
|  | 1.5. Sous-traitance  L’Entrepreneur s’assure que tous les sous-traitants et fournisseurs (en particulier ceux concernés par les composants majeurs) sont bien familiarisés avec les exigences ESSS et les directives du site et dans la Zone d’Activités. |  |
|  | 1.6. Réglementation en vigueur  L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, permis et règlements nationaux applicables et aux Normes Environnementales et Sociales, de Santé et de Sécurité du Groupe de la Banque mondiale relatives à la protection de l'environnement et des personnes pendant la construction (p.ex. gestion des impacts et des perturbations liées à l'eau, l'air, les sols, le bruit, les vibrations, la végétation, la faune, la flore, les déchets, les eaux souterraines, les normes nationales du travail, le cas échéant, les populations autochtones, les normes sur l'exposition professionnelle, autres). Pour déterminer la réglementation applicable, l'Entrepreneur peut demander l'aide d'un spécialiste. |  |
|  | 1.7 Malgré l'obligation de l'Entrepreneur en vertu des clauses ci-dessus, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts environnementaux et sociaux négatifs indésirables, remettre les chantiers à des normes acceptables et se conformer à toute exigence de performance environnementale. |  |
| 3. Gestion des non-conformités | 3.1 Les non-conformités détectées lors des inspections effectuées par le Superviseur doivent être traitées par des mesures adaptées à la gravité de la situation et qui peuvent inclure des déductions sur les Paiements Intermédiaires conformément à la Clause 11.3. du CCAG |  |
| 4. Ressources humaines, logistiques et équipements dédiés à la gestion ESSS | 4.1 Responsable des questions Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité  4.1.1 L'Entrepreneur nomme au moins un ou plusieurs responsables de l'Environnement, du Social, de la Santé et de la Sécurité, qui est/sont entièrement ou partiellement responsable(s) de la mise en œuvre des exigences ESSS. Le responsable ESSS parle couramment la langue de communication du Marché. L'Entrepreneur informe tout le personnel et les travailleurs du nom et de l'autorité de la personne responsable de l'ESSS.  4.1.2 Le responsable ESSS détient le pouvoir au sein de l'organisation de l’Entrepreneur pour faire remonter les cas de non-conformités et, en cas de non-conformités ESSS graves et en accord avec le Maître d'Ouvrage, de suspendre les travaux s'il le juge nécessaire et d'allouer toutes les ressources, le personnel et l'équipement nécessaires pour prendre toute mesure corrective jugée nécessaire |  |
|  | 4.2 Personnel responsable des relations avec les parties prenantes  4.2.1 Le cas échéant, l'Entrepreneur nomme un Agent de Relations avec les Parties Prenantes (ou, le cas échéant, un Agent de Liaison avec les Communautés) qui est responsable des relations et de l'engagement avec les communautés locales, les autorités administratives et autres parties prenantes et les représentants des activités économiques. Dans le cas des contrats comportant un faible niveau de risques et d'impacts ESSS, il pourrait également s'agir du personnel du site de l'Entrepreneur. L'Agent de Liaison avec les Communautés doit parler la langue de la population locale de la Zone d’activités. L'Agent des Relations avec les Parties Prenantes parle couramment la langue de la population locale. |  |
|  | 4.2.2 L'Agent des Relations avec les Parties Prenantes sera sur place ou à proximité de la Zone d’activités.  4.2.3 Cette personne se fait connaître dès le démarrage des travaux par les autorités locales, qui disposent de ses coordonnées téléphoniques pour le contacter en cas de problème lié à la conduite des travaux ou au comportement du personnel de l’Entrepreneur, à l’intérieur ou à l’extérieur des Zones d’Activités ou tous autres troubles à l’ordre public causés par les travaux. |
|  | 4.3 L’équipe constituée du Responsable ESSS et d’Agent des Relations avec les Parties Prenantes [Agent de Liaison avec les Communautés] est dotée de ressources garantissant une autonomie d’action et lui permettant de se déplacer de façon réactive sur l’ensemble de la Zone d’Activités. |  |
| 5. Inspections | 5.1 Le Maître de l'Ouvrage inspectera régulièrement la Zone d’Activités et les sites du Projet pour s'assurer du respect des conditions du contrat, y compris les exigences ESSS. Les autorités environnementales de l'État peuvent effectuer des inspections similaires. L’Entrepreneur se conforme aux directives de ces inspecteurs pour mettre en œuvre les mesures requises. |  |
| 6. Rapport | 6.1 L’Entrepreneur prépare régulièrement des rapports d'avancement ESSS dans le cadre des exigences contractuelles en matière de rapports au Maître d'Ouvrage. Il s'agira notamment de signaler les accidents et les incidents conformément au paragraphe 24. |  |
| 7. Code de conduite | 7.1. L'Entrepreneur établit un Code de conduite et l'affiche clairement dans la Zone d’Activités. L'Entrepreneur sensibilisera régulièrement le personnel et les travailleurs au Code de conduite et aux dispositions connexes.  Le Code de conduite comprend les points suivants :  1. Conformité aux lois, règles et règlements en vigueur  2. Respect des exigences applicables en matière de santé et de sécurité afin de protéger la communauté locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel du Maître d'Ouvrage et le personnel de l’Entrepreneur, y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers (y compris le port des équipements de protection individuelle prescrits, la prévention des accidents évitables et l'obligation de signaler les conditions ou pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou menacent l'environnement).  3. Utilisation de substances illégales  4. Non-discrimination dans les relations avec la communauté locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel du Maître d'Ouvrage et le personnel de l’Entrepreneur, y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers (par exemple sur la base de la situation de famille, l'appartenance ethnique, la race, le sexe, la religion, la langue, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (physique et mental), l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les convictions politiques ou le statut social, civique ou de santé).  5. Interactions avec la (les) communauté(s) locale(s), les membres de la (des) communauté(s) locale(s) et toute personne affectée(s) (par exemple pour transmettre une attitude de respect, y compris envers leur culture et leurs traditions).  6. Harcèlement sexuel.  7. Violence, y compris la violence sexuelle et/ou de genre.  8. Exploitation, y compris l'exploitation et les abus sexuels.  9. La protection des enfants (y compris l'interdiction de toute activité sexuelle ou d’abus, ou tout autre comportement inacceptable envers les enfants, la limitation des interactions avec les enfants et la garantie de leur sécurité dans la Zone d’Activités).  10. Exigences en matière d'hygiène (par exemple, pour s'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non des espaces ouverts).  11. Eviter les conflits d’intérêt.  12. Respecter les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).  13. Protection et utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou les déchets).  14. Obligation de signaler les violations du présent Code.  15. Absence de représailles contre les travailleurs qui signalent des violations du Code, si ce signalement est fait de bonne foi. |  |
| 8. Formations ESSS | L'Entrepreneur fournit à la main d'œuvre des inductions et des formations ESSS, en particulier en ce qui concerne les risques pour la santé et la sécurité et les mesures d'atténuation adaptées à la portée du projet. L'Entrepreneur sensibilise le personnel à l'importance de protéger les espèces, les habitats, la faune et la flore, ainsi que la sécurité et les droits des communautés voisines. |  |
| 9. Standards | L'Entrepreneur respecte tous les normes, les standards et les rejets, les émissions nationaux applicables, etc. les valeurs limites d'émission définies dans les réglementations nationales. |  |

|  |
| --- |
| **B. Exigences Spécifiques pour la gestion ESSS**  *[Maître d’Ouvrage : veuillez adapter les exigences ESSS aux travaux].* |

| **B 1 Protection de l’environnement et des populations** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sujet/**  **Impact potentiel** | **Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration** | **Respect**  **Oui/Non** | **Si non, expliquez pourquoi** |
| 10. Protection des zones adjacentes | 10.1 Mettre en place des moyens de protection pour éviter ou minimiser les effets négatifs sur la végétation, les sols, les eaux souterraines et de surface, la biodiversité, le drainage naturel et la qualité de l'eau dans la zone des travaux. Utiliser des méthodes de construction pour minimiser les impacts dans la mesure du possible. |  |  |
| 10.2 Restreindre les activités d'excavation pendant les périodes de pluies intenses. Utiliser des diguettes temporaires pour réduire le risque de déversement de sédiments, d'hydrocarbures ou de produits chimiques dans les eaux réceptrices. |  |  |
| 10.3. Effectuer les travaux d'excavation dans les fossés de drainage pour empêcher l'eau de pénétrer dans les excavations. |  |  |
| 10.4 Amener les limites et les limites du chantier conformément aux plans convenus à l'avance. Toutes les activités de construction doivent être menées à l'intérieur des limites. |  |  |
| 10.5 Rester à l'écart des zones humides environnantes. |  |  |
| 10.6 Respecter les distances conformément à la réglementation nationale et selon les besoins :   1. de tout cours d’eau permanente et hors zone inondable ; 2. des zones et bâtiments urbains sensibles (centre de santé, établissement d’enseignement, approvisionnement en eau des populations) ; 3. à partir de tout logement ; sites culturels, zones archéologiques, zones humides sensibles, réserves forestières ou toute autre composante valorisée de l'écosystème, ou sur des terrains élevés ou escarpés ou dans des zones de grande valeur esthétiques. 4. Lorsqu'il n'est pas possible de respecter les distances, il faut obtenir l'autorisation des autorités compétentes. |  |  |
| 10.7 Décourager les travailleurs de la construction de s'engager dans l'exploitation des ressources naturelles telles que la chasse, la pêche, la collecte de produits forestiers ou toute autre activité qui pourrait avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales. |  |  |
| 10.8 Après la construction, former un terrain remodelé de sorte qu'il soit intrinsèquement stable, suffisamment drainé et adapté à l'utilisation à long terme souhaitée et qu'il permette la régénération naturelle de la végétation. |  |  |
| 10.9 Minimiser les impacts visuels à long terme. |  |  |
| 11. Sélection des zones d’emprunts, de déblai et des accès aux Zones d’Activités | 11.1 Prévenir et minimiser les impacts des zones d'emprunt ou des zones à excaver, de l'emplacement des stocks de matériaux de remblayage et des routes d'accès, des carrières, des emprunts de terre, de l'empilement et de la construction de camps de construction temporaires et de routes d'accès sur l'environnement biophysique, y compris les zones protégées et les terres arables ; les communautés locales et leurs établissements. Après l'achèvement des travaux, dans la mesure du possible, restaurer/réhabiliter tous les sites selon des normes acceptables. |  |  |
| 11.2 Situer les zones de stockage dans des zones où les arbres peuvent servir de tampons pour prévenir la pollution par la poussière. Construire des drains périmétriques autour des zones de stockage. Localiser les pièges à sédiments et aux autres polluants aux sorties de drainage. |  |  |
| 11.3 Obtenir les licences/permis appropriés auprès des autorités compétentes, y compris les autorités traditionnelles s'il y a lieu, pour exploiter des carrières de pierre ou des zones d'emprunt. |  |  |
| 11.4 Déposer les matériaux excédentaires dans les zones approuvées par les autorités locales. |  |  |
| 11.5 Prendre des mesures pour éviter que l'eau stagnante dans les bancs d'emprunt non couverts crée des zones de reproduction pour les moustiques. |  |  |
| 11.6 Si des sites d'élimination des matériaux de déblais propres sont nécessaires, les situer dans des zones approuvées par le Maître d’Ouvrage, de faible valeur d'utilisation des terres et où ils ne seront pas facilement entraînés dans les canaux de drainage. Dans la mesure du possible, placer les matériaux de déblais dans les zones basses, compactes et plantées avec des espèces autochtones. |  |  |
| 12. Prévention de la pollution | 12.1 Pour tous les travaux, minimiser les risques de pollution (p. ex. effluents liquides ; émissions atmosphériques ; gestion du bruit et des vibrations ; entretien et sélection des véhicules et de l'équipement ; entreposage et manutention du carburant, de l'huile et des produits chimiques). |  |  |
| 12.2 Identifier les résidus potentiellement toxiques et ajouter des matériaux appropriés pour prévenir la mobilisation des toxines. |  |  |
| 12.3. Utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux locaux pour éviter l'importation de matières étrangères et le transport sur de longues distances. |
| 13. Effluents | 13.1 Confiner et stocker les eaux usées de construction de façon appropriée, y compris l'eau sanitaire. Ne pas rejeter les effluents non traités. |  |  |
| 14. Emissions et poussières | 14.1 Respecter les exigences nationales en matière d’émissions. |  |  |
| 14.2 Minimiser l'effet de la poussière sur l'environnement proche résultant des sites de mélange de terre, des sites de mélange d'asphalte, de dispersion des cendres de charbon, des équipements vibrants, des routes d'accès temporaires, etc. pour assurer la sécurité, la santé et la protection des travailleurs et des communautés vivant à proximité des activités de production de poussière. Utiliser les meilleures pratiques pour réduire au minimum les émissions de poussières (par exemple, stockage approprié, arrosage, etc.) pendant les conditions sèches et venteuses et le transport. |  |  |
| 14.3 Utiliser les véhicules dans des conditions techniques appropriées et fournir l'équipement de contrôle des émissions le cas échéant (p. ex. filtres). |  |  |
| 14.4 Eteindre les véhicules lorsqu’ils ne sont pas utilisés. |  |  |
| 14.5 Respecter les limites de vitesse sur le site. |  |  |
| 14.6 Sensibiliser les conducteurs à toutes les mesures visant à éviter la poussière et les émissions et à assurer une conduite sûre. |  |  |
| 15. Bruit et vibrations | 15.1 Éviter les opérations et les mouvements de véhicules la nuit. Sensibiliser les conducteurs. |  |  |
| 15.2 Fixer des limites de vitesse de circulation. Sensibiliser les conducteurs. |  |  |
| 15.3 Placer l'équipement stationnaire (comme les générateurs d'électricité) aussi loin que possible des récepteurs (p. ex. les aires de repos des travailleurs, les zones habitées et les zones écologiquement sensibles). |  |  |
| 15.4 Maintenir les niveaux de bruit provenant des machines, des véhicules et des activités de construction bruyantes (p. ex. excavation, dynamitage) à un minimum pour la sécurité, la santé et la protection des travailleurs à proximité de niveaux de bruit élevés et des communautés vivant à proximité. |  |  |
| 16. Déchets | 16.1 Si le Maître d’Ouvrage ne donne pas d'autres instructions, identifier les installations de gestion des déchets et les entrepreneurs en gestion des déchets. Assurer l'élimination par les entrepreneurs de déchets, autorisés à traiter/enlever/recycler chacun des types de déchets, s'il y a lieu. |  |  |
| 16.2 Recueillir adéquatement tous les déchets produits, y compris les contenants, la litière et tout autre déchet produit pendant la construction, et les éliminer et les trier dans des sites d'élimination désignés conformément aux règlements gouvernementaux applicables en matière de gestion des déchets. |  |  |
| 16.3 Réduire dans la mesure du possible la production de déchets. |  |  |
| 16.4 Vérifier que les zones de dépôt de matières dangereuses telles que les liquides et solides contaminés sont approuvées par le Maître d’Ouvrage et les autorités locales et/ou nationales compétentes avant le début des travaux. Utiliser les sites existants et approuvés plutôt que d'établir de nouveaux sites. |  |  |
| 16.5 Regrouper tous les récipients (fûts, conteneurs, sacs, etc.) contenant du pétrole, du carburant, des matériaux de surface et d'autres produits chimiques dangereux afin d’éviter les déversements. |  |  |
| 16.6 Enlever les déchets de construction laissés dans des stockages le long de la route et les réutiliser ou les éliminer quotidiennement. |  |  |
| 17. Défrichement de la végétation | 17.1 Limiter le défrichement de la végétation aux zones situées à l'intérieur des limites du site où cela est strictement nécessaire. |  |  |
| 17.2 Évitez de défricher les arbres matures et les espèces en voie de disparition. |  |  |
| * 1. Ne pas défricher la végétation plus de deux mois avant le début de la phase opérationnelle. |  |  |
| 18. Gestion de la biodiversité | 18.1 Éviter dans la mesure du possible les zones de valeur écologique. |  |  |
| 18.2 Éviter de perturber la flore et la faune et les habitats naturels. |  |  |
| 18.3 Eviter les feux de forêt. |  |  |
| 19. Erosion et transport des sédiments | 19.1 Si la construction a lieu sur des surfaces inclinées ou sur des pentes, prendre des mesures appropriées de contrôle de l'érosion (par exemple, conserver les arbres et autres végétaux, utiliser les formes naturels des routes et des réseaux de drainage, creuser des canaux de drainage). |  |  |
| 19.2 Entreposer adéquatement la couche supérieure du sol enlevée. Après la construction, utiliser la couche supérieure du sol comme remblai pour la restauration de la zone. |  |  |
| 19.3 La couche supérieure du sol ne doit pas être stockée en grands tas. Il est recommandé d'utiliser des monticules de 1 à 2 m de hauteur. |  |  |
| 19.4 Les sols ne doivent pas être décapés lorsqu'ils sont mouillés, car cela peut entraîner un compactage du sol et une perte de structure. |  |  |
| 19.5 Reverdir les stockages pour protéger le sol contre l'érosion, décourager les mauvaises herbes et maintenir une population active de microbes bénéfiques du sol. |  |  |
| 20. Remise en état du site | 20.1 Dans la mesure du possible, remettre en état les aires de travail de construction et les réseaux de drainage naturel où ils ont été modifiés ou altérés après la fin des travaux de construction. Réhabiliter le site progressivement de façon à ce que le taux de réhabilitation soit similaire au taux de construction. Rétablir la végétation avec des espèces végétales qui contrôleront l'érosion, assureront la diversité végétale et, par la succession, contribueront à la résilience de l'écosystème. S'il y a lieu, pour des zones de revégétalisation plus grandes, consulter des experts. |  |  |
| 20.2 Éviter que les zones réhabilitées posent des risques pour la santé et la sécurité (trous, bassins, etc.). |  |  |
| 20.3 Réhabiliter les zones d'emprunt, les sites de stockage de matériaux de remblayage et les routes d'accès, s'il y a lieu. |  |  |
| 20.4 Rétablir les régimes d'écoulement existants dans les rivières, les cours d’eau et autres canaux naturels ou d'irrigation lorsqu'ils ont été perturbés par des travaux en cours. |  |  |

| **B 2 Sécurité et Santé** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sujet/**  **Impact potentiel** | **Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration** | **Respect**  **Oui/Non** | **Si non, expliquez pourquoi** |
| 22. Plan de sécurité et de santé au travail | 22.1 Élaborer un plan de santé et de sécurité au travail (SST) adapté au niveau d'impacts et de risques ESSS des travaux à réaliser. Établir un minimum de normes SST pour chaque tâche. Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de surveillance décrites dans le plan SST.  Le plan SST doit comprendre au moins :   * Des dispositions visant à garantir un environnement de travail sûr et sain, en tenant compte des risques inhérents à son secteur d'activité et des catégories spécifiques de risques dans les zones de travail, y compris les risques physiques, chimiques, biologiques et radiologiques; * Des dispositions relatives aux mesures de prévention et de protection, y compris la gestion et la sécurité des matières dangereuses. * Formation des travailleurs ; * Documentation et déclaration des accidents du travail, maladies et incidents professionnels ; * Préparation aux situations d'urgence et mesures d'intervention en cas d’urgence ; * Des dispositions pour la sécurisation appropriée des sites et des lieux de travail (p. ex. clôtures, signalisation) ; * S'il y a lieu : engager du personnel de sécurité du site ; * Mesures de sécurité routière ; * Premiers secours et assistance médicale ; * Mesure ESSS au niveau communautaire pour éviter l'exposition de la communauté aux problèmes de santé (voir aussi le paragraphe 47). |  |  |
| 23. Rapport de sécurité et de santé au travail (SST) | 23.1 Documenter dans un système structuré et transparent (p. ex. une feuille d'enregistrement des accidents sur le site) tous les accidents, les événements dangereux et les enquêtes. |  |  |
| 23.2 Produire un rapport SST documentant le rendement et les progrès en matière de SST (p. ex. statistiques : mois, nombre de travailleurs, nombre de personnel de santé et de sécurité sur le site, nombre/type de formations en SST) ; nombre de quasi-accidents, cas de premiers soins, incidents avec plus de trois jours d'absence, décès ; résumé de tous les accidents ayant entraîné plus de trois jours d'absence (détails sur les accidents à joindre à l'annexe) ; incidents impliquant des tiers (p. ex. membres de la communauté, circulation routière, etc.). |  |  |
| 24. Procédure de déclaration d’accident | 24.1 Consigner tous les incidents liés à la santé et à la sécurité (p. ex. observations, accidents, déclarations de témoins) sur site et assurer un suivi immédiat et approprié.  Les accidents soumis à déclaration incluent tout accident sur le chantier, nécessitant une intervention médicale ou se traduisant par la perte d’heures de travail, ou tout incident se traduisant, ou qui aurait pu se traduire, par des blessures, des dommages ou une mise en péril des travaux, des personnes, des biens ou de l’environnement. L’Entrepreneur déclare également, par le biais de rapports, les incidents liés aux Sous-Traitants et aux Fournisseurs (surtout ceux des composants majeurs). |  |  |
| 24.2 Informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de tout accident entraînant des dommages corporels graves chez un membre du personnel, un visiteur ou tout autre tiers, causés par l'exécution des travaux ou le comportement du personnel de l’Entrepreneur. |  |  |
| 24.3 Informer le Maître d’Ouvrage dès que possible de tout quasi-accident lié à l'exécution des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des dommages corporels à des personnes, ou des dommages à la propriété privée ou à l'environnement. |  |  |
| 28. Equipement de protection individuelle | 28.1 Assurez-vous que tous les travailleurs portent un Equipement de Protection Individuelle (EPI) (casques, masques, lunettes de sécurité, bottes de sécurité, etc. selon le type de projet). |  |  |
| 31. Prévention des scénarios d'urgence | 31.1 Fournir l'équipement de prévention nécessaire sur le site conformément à la réglementation applicable pour répondre aux scénarios d'urgence, par exemple, incendie, explosion, inondation, risques naturels, etc. |  |  |
| 31.2 Nettoyer immédiatement tout déversement et assainir les zones contaminées. |  |  |
| 31.3 Maintenir des normes élevées en matière d'entretien ménager sur site afin d'éviter les urgences. Entreposer correctement les matériaux de construction et l'équipement léger. |  |  |
| 31.4 Former les travailleurs à gérer les situations d'urgence. |  |  |
| 33. Premiers secours | 33.1 Conserver un minimum d'équipement de premiers secours et de provisions sur site (p. ex. des trousses de premiers soins adéquatement stockées ; une personne, respectivement un nombre suffisant de secouristes formés, informer le personnel et les travailleurs des dispositions prises en matière de premiers secours). |  |  |
| 37. Accès aux soins de santé et formation | 37.1 Organiser l'accès de la main-d'œuvre aux traitements médicaux à l'intérieur ou à proximité de la Zone d’Activités. |  |  |
| 37.2 Prendre des dispositions d'intervention pour transporter les blessés à l'hôpital le plus rapidement possible. |  |  |
| 40. Hygiène, logement et alimentation | 40.1 Fournir sur le site des installations pour l’hygiène et sanitaires propres et fonctionnelles et, le cas échéant, des logements et de la nourriture, y compris des zones de repos ombragées, des salles de bains, des toilettes, des vestiaires et de l'eau potable. S'assurer que les toilettes et les vestiaires sont séparés entre les employés masculins et féminins. |  |  |
| 40.2 Organiser pour le personnel un logement adéquat, le cas échéant, l'approvisionnement en eau, un système adéquat d'évacuation des eaux usées et des déchets, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le feu et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, un éclairage adéquat et des services médicaux de base, conformément à toutes les réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité. |  |  |

| **B 3 Main d’œuvre locale et relation avec les communautés locales** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sujet/**  **Impact potentiel** | **Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration** | **Respect**  **Oui/Non** | **Si non, veuillez expliquer pourquoi** |
| 42. Conditions de travail | 42.1 L’Entrepreneur se conforme aux normes du travail en vertu des lois nationales et des Conventions Fondamentales de l'OIT (par exemple, interdiction du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum ; travail forcé ; agression sexuelle ; discrimination ; garantir la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ; fournir aux travailleurs des informations claires et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi ; respecter leurs droits relatifs aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux au début du travail ; assurer une rémunération régulière, etc.).  Accorder les mêmes droits aux travailleurs contractuels, aux travailleurs communautaires et aux travailleurs de l'approvisionnement primaire. |  |  |
| 42.2 Élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion du travail qui définissent la façon dont les travailleurs seront gérés conformément aux normes mentionnées ci-dessus au paragraphe 42. |  |  |
| 42.3 Établir un mécanisme de plaintes simple mais fonctionnel auquel tous les travailleurs ont accès (p. ex. boîtes aux lettres qui sont vidées régulièrement) et dont ils sont au courant afin qu'ils puissent déposer anonymement des plaintes pertinentes sur le lieu de travail (p. ex. traitement injuste, conduite dangereuse). |  |  |
| 43. Recrutement local | 43.1 Donner la priorité à l'emploi local et au personnel des communautés locales pour la fourniture de biens et de services aux travaux et à la main-d'œuvre locale, le cas échéant. |  |  |
| 43.2 Fournir une formation spécialisée supplémentaire à la main-d'œuvre locale en ce qui concerne les compétences requises par l'entrepreneur (c.-à-d. administrateur, chauffeur, etc.). |  |  |
| 44. Transport | 44.1 Organiser des covoiturages/bus pour le transport des travailleurs là où c'est nécessaire. |  |  |
| 45. Logement des travailleurs | 45.1 Si des campements de travailleurs doivent être installés, s'assurer que les logements fournissent des toilettes et des vestiaires séparés pour les femmes et les hommes ; les normes d'hygiène et de sécurité électrique et contre les incendies sont maintenues ; les travailleurs ont accès à un approvisionnement adéquat et facile d'eau potable gratuite ; il n'y a pas de couchettes à trois étages ; des matelas et du linge sont fournis. |  |  |
| 46. Repas | 46.1 S'il y a lieu, prévoir au moins deux repas par période de travail pour le personnel local dans des conditions d'hygiène appropriées. Si aucune cantine n'est disponible, payez au moins deux repas par jour par période de travail. |  |  |
| 47. Interaction et sécurité communau-taires | 47.1 Engager, communiquer et informer les communautés et les autorités locales au sujet des travaux. Obtenir des connaissances locales sur les découvertes fortuites et les questions d'acquisition de terres. |  |  |
| 47.2 Mettre en place un mécanisme efficace de réclamation et un système de règlement des plaintes pour permettre aux personnes susceptibles d'être concernées de faire part de leurs préoccupations au sujet des dommages et des perturbations causés par l'Entrepreneur ou les sous-traitants. |  |  |
| 47.3 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les conflits avec les communautés locales en ce qui concerne les demandes en eau. |  |  |
| 47.4 Ne prélever les eaux de surface et souterraines qu'après avoir consulté les communautés locales et obtenu un permis de l'autorité compétente en matière d'eau. |  |  |
| 47.5 Afin d'éviter les accidents liés en particulier à la création de réservoirs d'eau/bassins ou de décharges de chantier, zones d’excavation :   * Prendre les mesures de précaution nécessaires pour protéger les enfants/résidents/travailleurs contre les chutes dans les bassins, les zones d'excavation, etc. * Restreindre l'accès à ces zones ; installer des échelles d'escalade dans les bassins ; installer des panneaux et des cordes de sauvetage et des bouées de sauvetage. * Se préparer aux situations d'urgence et aux mesures d'intervention. * Sensibiliser la population, y compris les écoles primaires locales. |  |  |
| 48. Dommages aux personnes et aux biens | 48.1 Former les travailleurs et les conducteurs à respecter la sécurité et les droits des personnes vivant à proximité, des communautés et de leurs propriétés afin d'éviter les perturbations. Veiller à ce qu'ils respectent les maisons, les cultures, les animaux, les propriétés, les coutumes et les pratiques des communautés. |  |  |
| 48.2 Clôturer, protéger, éclairer et signaler de façon appropriée les zones du site. Utiliser des avis de danger/signaux/barrières pour protéger les enfants et autres personnes vulnérables et empêcher les non-travailleurs d'accéder aux sites. |  |  |
| 49. Occupation et acquisition de terrain | 49.1 Vérifier si les autorisations de construction ou de stockage/stockage du matériau ont été obtenues, y compris, le cas échéant, auprès des autorités locales ou des propriétaires fonciers privés. Obtenir la confirmation qu'en cas de réinstallation nécessaire, les personnes ont été indemnisées et, le cas échéant, ont été réinstallées. |  |  |
| 50. Gestion de la circulation | 50.1 Établir des panneaux de signalisation et sensibiliser le public à l'augmentation de la circulation et aux dangers potentiels causés par l'équipement de construction près de la Zone d’Activités et des aires de dépôt. |  |  |
| 50.2 Réduire les accidents, en minimisant les mouvements de véhicules, les conducteurs de train pour la conduite et la sécurité et vérifier qu'ils ont les permis appropriés pour la conduite de véhicules. |  |  |
| 51. Fossiles/ découvertes archéolo-giques dues au hasard | 51.1 S'il y a lieu, établir des procédures spécifiques pour gérer la protection des sites archéologiques et historiques, des découvertes dues au hasard et des fossiles. |  |  |
| 51.2 Signaler immédiatement à l'autorité compétente toutes les découvertes du patrimoine culturel (p.ex. tombes, céramiques anciennes, fragments de bâtiments anciens) et éviter de construire à proximité d'une découverte fortuite, clôturer la découverte fortuite et attendre les instructions de l'autorité compétente. |  |  |

1. **Plans**

*[Insérer ici les plans des travaux]*

TROISIÈME PARTIE – Cahier des Clauses Administratives (CCA) et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Ces documents types d’appels d’offres ont été conçus en usage avec les Conditions Générales de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) du document type du Contrat Abrégé, 1ère édition, 1999. Suite aux droits d’auteur de FIDIC ces Conditions Générales FIDIC ne sont pas intégrées aux documents d’appels d’offres qui contiennent les instructions qui expliquent comment ces conditions peuvent être obtenues.

**[nom de l’employeur]**

**[nom du contrat]**

© FIDIC 1999 Tous drois réservés.

Les conditions du Contrat sont les “Conditions Générales” qui constituent une partie du Contrat Abrégé de la première édition de 1999 publiée par la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) ainsi que les « Conditions Particulières » suivantes qui sont des avenants et parties supplémentaires à ces Conditions Générales qui ont été créés par l’Employeur.

|  |
| --- |
| Les copies du Contrat Abrégé de FIDIC peuvent être obtenues par :  La Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils  World Trade Centre II  P.O. Box 311  CH-1215 Geneva 15  Switzerland  Phone: +41 22 799 49 00  Fax:       +41 22 799 49 01  email:    [fidic@fidic.org](mailto:fidic@fidic.org)  www:    <http://www.fidic.org> |

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

|  |  |
| --- | --- |
| Note | Il est prévu que la Forme courte du Marché fonctionnera de manière satisfaisante sans Cahier des Clauses Administratives Particulières. Toutefois, si l'exigence du projet rend souhaitable la modification d'une Clause ou l'ajout de dispositions au Marché, les modifications et ajouts doivent être indiqués sur les pages intitulées Cahier des Clauses Administratives Particulières. Il convient de faire preuve de prudence lors de la rédaction de ces Clauses, compte tenu notamment de la priorité élevée accordée aux Cahier des Clauses Administratives Particulières dans la Sous-Clause 1.3. |

**Annexe 1 au CCAP –**

**Politique de la KfW - Pratique sanctionnable - Responsabilité sociale et environnementale**

1. **Pratique sanctionnable**

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

(a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;

(b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pratique coercitive** | tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne. |
| **Pratique collusoire** | toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne. |
| **Pratique de corruption** | tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée. |
| **Pratique frauduleuse** | tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation. |
| **Pratiques obstructionnistes** | (i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d’une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l’empêcher de divulguer ce qu’elle sait sur des questions pertinentes à l’enquête ou de poursuivre l’enquête, ou  (ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d’une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire. |
| **Pratique passible de sanctions** | toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructionniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement. |

1. **Responsabilité sociale et environnementale**

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

1. se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail[[12]](#footnote-12) (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;
2. mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environmental and social impact assessment (ESIA – Cadre d’évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans l'environmental and social management plan (ESMP – plan de gestion environnementale et sociale – PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

Liste des formulaires

[Notification de l’attribution 96](#_Toc527649417)

[Modèle d’Acte d’engagement 97](#_Toc527649418)

[Formulaire de la Garantie de Soumission 98](#_Toc527649419)

[Garantie de restitution d’acompte 99](#_Toc527649420)

[Garantie de bonne exécution 101](#_Toc527649421)

[Garantie de retenue de fonds 102](#_Toc527649422)

Notification de l’attribution

**Lettre d’acceptation**

*[Papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

*[Date]*

A : *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

La présente a pour objet de vous informer que votre Offre datée du [*date*] pour l'exécution du [*nom du contrat et numéro d'identification, tel qu'indiqué dans les Données du Marché*] pour le Prix Contractuel *[montant en chiffres et en mots][nom de la monnaie*], tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, est acceptée par notre institution.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans un délai de 28 jours conformément au Cahier des Clauses administratives, en utilisant à cette fin le formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché, du Document d'appel d'offres.

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire :

Nom de l’institution :

**Pièce jointe : Accord du Contrat**

Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le 20

Entre (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et *,* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que les Travaux dénommés comme soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir *[nom],* qu’il a accepté l’Offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de *[insérer le Montant du Marché ou le plafond à ne pas dépasser en lettres et en chiffres, exprimé dans la(es) devise(s) du Marché]* (ci-après dénommé « le Montant du Marché »).

L’Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent également de ce qui suit :

* 1. Dans la présente convention, les termes et expressions ont la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les Documents contractuels auxquels il est fait référence.
  2. Les documents suivants sont réputés constituer et être lus et interprétés comme faisant partie intégrante de la présente entente. Le présent contrat prévaut sur tous les autres Documents contractuels.

1. La Lettre d’Acceptation ;
2. La Soumission et ses annexes (dont la Déclaration d’Intégrité signée) ;
3. Les avenants Nos \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (le cas échéant) ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
6. Les spécifications techniques ;
7. Les plans et dessins ;
8. Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
9. L’offre du Soumissionnaire et les autres pièces faisant partie du Marché.
   1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
   2. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont fait en sorte que la présente entente soit signée conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le jour, le mois et l'année précisés ci-dessus.

Signature du Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’Entrepreneur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de la Garantie de Soumission

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l’adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GARANTIE DE SOUMISSION No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l’adresse du lieu d’émission sauf si déjà indiqué dans l’en-tête]*

Nous avons été informés que [*insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE*] (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de [*insérer le projet, objet du marché/description sommaire des travaux*] dans le cadre de l'Appel d'Offres national [*insérer le numéro AON*].

Nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable et indépendant de payer au Bénéficiaire, en renonçant à toutes les objections et défenses, toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer le montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres ainsi que la devise]* à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Demandeur :

1. A retiré son Offre pendant la période de validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission de l’Offre (« période de validité de l’Offre ») ; ou bien
2. S’étant vu notifier l’acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l’Offre (i) Ne signe pas le Marché ; ou (ii) Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d’Appel d’Offres du Bénéficiaire.

Cette garantie expire au plus tard *[insérer la date d’expiration][[13]](#footnote-13)*

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée[[14]](#footnote-14) concernant les règles régissant la garantie, insérer :* La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758.*]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lieu, date |  | Signature(s) autorisée(s) du Garant |

Garantie de restitution d’acompte

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l’adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GUARANTIE DE RESTITUTION D’ACOMPTE No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l’adresse du lieu d’émission sauf si déjà indiqué dans l’en-tête]*

Nous avons été informés que [*insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE*]. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° [*insérer le numéro de référence du contrat*] daté du [*insérer la date du contrat*] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [*insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux*] (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du contrat, un paiement de l’avance d’une somme de *[insérer le montant et la devise en mots et en chiffres][[15]](#footnote-15) représentant [insérer le pourcentage en mots et en chiffres*] % du prix du contrat, doit être effectué en échange d’une garantie de restitution d’acompte.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de [*insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres*] dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du contrat, sans que le bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de restitution d'acompte entre en vigueur et prend effet dès que l'acompte a été crédité sur le compte du Demandeur. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à [*insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués*], pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

Le montant maximal de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'acompte remboursé par le Demandeur, tel que spécifié dans les copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette garantie expirera au plus tard à la réception d'une copie des Décomptes Intermédiaires indiquant que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du Montant du Contrat accepté, moins les sommes provisoires, a été certifié pour paiement, ou au [*insérer la date*], selon la première de ces dates. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit nous parvenir à ce bureau au plus tard à cette date, par lettre ou par télécommunication codée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer[[16]](#footnote-16) :* La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d’appui de l’article 15(a) est exclue*]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lieu, date |  | Signature(s) autorisée(s) du Garant |

Garantie de bonne exécution

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l’adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GUARANTIE DE PERFORMANCE No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l’adresse du lieu d’émission sauf si déjà indiqué dans l’en-tête]*

Nous avons été informés que [*insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE*]. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° [*insérer le numéro de référence du contrat*] daté du [*insérer la date du contrat*] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [*insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux*] (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, une garantie de performance est exigée pour [*insérer le pourcentage en mots et en chiffres*] % du prix du contrat.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de [*insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres*][[17]](#footnote-17) dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à [*insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués*], pour le compte de [*insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

La présente garantie expire au plus tard le [*insérer la date d'expiration*][[18]](#footnote-18).

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer[[19]](#footnote-19) :* La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d’appui de l’article 15(a) est exclue*]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lieu, date |  | Signature(s) autorisée(s) du Garant |

Garantie de retenue de fonds

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l’adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GUARANTIE DE RETENUE DE FONDS No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l’adresse du lieu d’émission sauf si déjà indiqué dans l’en-tête]*

Nous avons été informés que [*insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE*]. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° [*insérer le numéro de référence du contrat*] daté du [*insérer la date du contrat*] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [*insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux*] (ci-après dénommé "le Contrat").

De plus, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, le Bénéficiaire retient les fonds jusqu'à concurrence de la limite fixée dans le Contrat (« Fonds retenus »), et que lorsque le Certificat de Réception des ouvrages a été émis en vertu du Contrat et que la première moitié des fonds retenus a été certifiée pour paiement, le paiement de [*insérer la deuxième moitié de la retenue d'argent ou, si le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution lorsque le Certificat de Réception des ouvrages est émis est inférieur à la moitié de la retenue d'argent, la différence entre la moitié de la retenue d'argent et le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution*] doit être faite contre une garantie de retenue d'argent.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de [*insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres*][[20]](#footnote-20) dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de retenue de fonds entre en vigueur et prend effet dès que la deuxième moitié de la retenue d'argent a été créditée au Demandeur sur son compte. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués],* pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur].*

La présente garantie expire au plus tard le [*insérer la date d'expiration*][[21]](#footnote-21).

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer [[22]](#footnote-22):* La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d’appui de l’article 15(a) est exclue]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lieu, date |  | Signature(s) autorisée(s) du Garant |

1. À remplacer par le terme “Marchés” lorsque des Offres sont attendues pour plusieurs Marchés. Dans ce cas, ajouter le paragraphe suivant : « Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs Marché(s) tels que définis dans les Documents d’Appel d’Offres. Les Soumissionnaires souhaitant proposer des remises, dans l’hypothèse où ils obtiendraient plusieurs Marchés, sont autorisés à le faire et devront indiquer ces remises dans le Lettre de Soumission.” [↑](#footnote-ref-1)
2. Le cas échéant, veuillez indiquer « Ce contrat sera conjointement financé par *[insérez le nom de l’agence de co-financement].* Le processus de soumission d’Offres sera régi par *[indiquez le nom des lignes directrices qui régissent ce processus]* » [↑](#footnote-ref-2)
3. Une brève description du type de travaux sera jointe, y compris les quantités, le lieu du projet, la période de livraison/construction, l’application d’une marge de préférence et toute autre information nécessaire pour permettre aux potentiels Soumissionnaires de décider ou non de répondre à l’invitation. [↑](#footnote-ref-3)
4. Habituellement, l'équivalent des paiements estimés sont versés sur une période de 4 à 6 mois au taux de construction moyen (distribution linéaire). La période de référence effective dépendra de la rapidité avec laquelle le Maître d'ouvrage paiera les certificats mensuels de l’Entrepreneur. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « *Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires »* de la KfW. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le Maître d’Ouvrage désigne l’acheteur, l’employeur, le client, selon le cas, pour l’acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d’installations, de fournitures ou de services divers. [↑](#footnote-ref-6)
7. Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d’Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l’emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination. [↑](#footnote-ref-7)
8. Dans le cas d’une JV, mettre le nom de la JV. Consulting ServicesLa personne qui signera la candidature, l’offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-8)
9. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des Offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux Soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-9)
10. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des Offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux Soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-10)
11. Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d’Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l’emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination. [↑](#footnote-ref-11)
12. Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d’Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l’emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination. [↑](#footnote-ref-12)
13. Conformément à la Clause 19.3 des IS, la garantie doit être valable pendant au moins 42 jours au-delà de la validité de l'offre. [↑](#footnote-ref-13)
14. Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [*insérer le pays de juridiction*]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie. [↑](#footnote-ref-14)
15. Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat. [↑](#footnote-ref-15)
16. Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [*insérer le pays de juridiction*]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie. [↑](#footnote-ref-16)
17. Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat. [↑](#footnote-ref-17)
18. La garantie est valable au moins 28 jours à compter de la date d'achèvement du contrat (y compris les obligations de garantie). [↑](#footnote-ref-18)
19. Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [*insérer le pays de juridiction*]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie. [↑](#footnote-ref-19)
20. Le Garant insère un montant représentant le montant de la deuxième moitié de la retenue de garantie ou si le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution lorsque le certificat de prise en charge est émis est inférieur à la moitié de la retenue de garantie, la différence entre la moitié de la retenue de garantie et le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution et libellée dans la ou les devises du contrat uniquement. [↑](#footnote-ref-20)
21. Inscrire la même date d'expiration que celle indiquée dans la garantie de bonne exécution, représentant la date vingt-huit jours après la date d'achèvement décrite dans l'annexe à l'appel d'offres. Le Maître d’Ouvrage devrait prendre note qu'en cas de prolongation de cette date d'achèvement du Contrat, le Maître d’Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être faite par écrit et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d’Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période n'excédant pas [*six mois][un an*], en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire pour une telle prolongation, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie. [↑](#footnote-ref-21)
22. Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [*insérer le pays de juridiction*]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie. [↑](#footnote-ref-22)